

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

Présentation des décisions N° 2382 à 2443 inclus.

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 3 avril et 10 mai 2012.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

- Adoption de la charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative, adhésion à l'association « Réseau National de la Démocratie Participative » et accueil du 5^{ème} forum national en 2013.

Page 1

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Validation de la charte de la construction durable.

Page 4

URBANISME :

- Renouvellement et développement urbains – Opération d'aménagement « les Chemins de Mitry-Princet » - Dossier de déclaration d'utilité publique au profit de Deltaville en vue de réaliser l'opération d'aménagement sur le centre commercial « Ambourget ».
- Quartier Savigny-Mitry (Opération Mitry-Princet) – Attribution de subvention FIQ (Fonds d'Intervention de Quartier). Travaux de réhabilitation et de résidentialisation - Plan de sauvegarde de la Morée.
- Quartier Nonneville – Acquisition des propriétés situées 16-18 rue Roger Salengro à Aulnay-Sous-Bois auprès de l'EPFIF (délibération rectificative).

Page 5

Page 44

Page 48

MARCHES FORAINS :

- Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville.
- Signature de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public des marchés forains portant prorogation du contrat d'affermage.

Page 8

Page 19

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

CONSEIL MUNICIPAL :

- Remplacement d'un membre :
 - . au Conseil d'administration de l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC).
 - . au Conseil d'Ecole – Groupe Scolaire Paul Eluard.

Page 23
Page 24

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Cadeaux protocolaires – Année 2012 et suivantes.

Page 25

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions exceptionnelles aux associations année 2012.

Page 26

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Rémunération des agents recenseurs.

Page 30

CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET :

- Œuvres d'art :
 - . Acquisition de 7 collages sur photographies de Jorge RODRIGUEZ DE RIVERA OLIVES.
 - . Acquisition de 3 dessins de Valérie SONNIER.

Page 32
Page 36

SANTE – GERONTOLOGIE :

- Maintien à domicile – Demande de remise gracieuse.

Page 40

MISSION HANDICAP :

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Présentation du rapport d'activités 2011.

Page 41

VOIRIE :

- Droits afférents à l'occupation commerciale du domaine public – Tarifs et mode de perception.

Page 50

ASSAINISSEMENT :

- Quartier Balagny – La Plaine – Tour Eiffel – Les Etangs – Signature de trois conventions de branchement avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Page 56

ESPACES VERTS :

- Convention entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis pour la manifestation de l'Ourcq Vert et Bleu.

Page 64

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget annexe assainissement :

- . Reversement des dépenses de fonctionnement de l'année 2011 sur le budget principal ville.
 - Exercice 2012 – produits irrécouvrables – Admission en non valeur.

Page 70

- Demande de remboursement.

Page 72

Page 73

INTERCOMMUNALITE :

- Présentation du rapport d'activité du S.E.A.P.F.A. (Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) – Année 2011.

Page 74

Liste des consultations engagées.

Page 80

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPLIQUEES DANS LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU NATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE » ET ACCUEIL DU 5^{ème} FORUM NATIONAL EN 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants,

Vu la note de synthèse annexée à la présente,

Considérant que ce droit est affirmé comme un principe essentiel de la démocratie locale, notamment dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que l'action de la collectivité en matière de démocratie participative nécessite de franchir une nouvelle étape dans cet objectif,

Considérant que l'association « Réseau National de la Démocratie Participative » a pour objet la promotion, le fonctionnement et le développement d'un **réseau national de collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative**.

Considérant que la charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative, ci-jointe à la présente délibération, constitue le socle commun des valeurs, démarches et intentions de l'ensemble des collectivités et participants du réseau national des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'adopter la charte des collectivités territoriales,
D'ADHERER à l'association « Réseau national de démocratie participative »,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2013 de la ville chapitre 011 - article 6281 - fonction 020.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 Octobre 2012**

DIRECTION : Démocratie Participative

ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPLIQUEES DANS LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU NATIONAL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE » ET ACCUEIL DU 5EME FORUM NATIONAL EN 2013.

PROPOSITION DE DECISION

La ville d'Aulnay-sous-bois ambitionne d'occuper une place de plus en plus importante dans le paysage de la démocratie locale authentique. Elle a su au fil du temps, notamment ces 3 dernières années, nouer des liens très forts avec les habitants au sein d'initiatives et d'instances participatives diverses en particulier avec ses 12 Conseils de Quartier couvrant l'ensemble du territoire et la dynamique qui les accompagne. La ville contribue, impulse et soutient la création d'initiatives citoyennes nombreuses : conseil des seniors, observatoire des engagements, débats citoyens, rencontres publiques, conseil local des jeunes et conseil des enfants en cours de constitution. Si aujourd'hui environ 600 personnes différentes s'impliquent régulièrement dans ces différentes initiatives, l'enjeu reste bien de tourner toute l'action municipale vers un plus grand nombre d'habitants afin de mieux FAIRE ENSEMBLE.

L'expérience de la ville en matière de démocratie participative est donc riche et diversifiée. Son action dans ce domaine mérite d'être reconnue au plan national

Le Réseau national de démocratie participative :

L'association a pour objet la promotion, le fonctionnement et le développement d'un réseau national de collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative.

Le Réseau national de démocratie participative regroupe toutes collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative au concret. Il est également ouvert à celles désirant s'y impliquer, aux élus et citoyens souhaitant que leur collectivité s'engage dans ce réseau.

LE FORUM NATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE est devenu un rendez-vous incontournable pour tout élu, personnel territorial, citoyen engagé dans la démocratie participative au concret. C'est donc dans cet esprit que la ville d'Aulnay-sous-Bois pourrait accueillir la 5^{ème} édition en 2013.
Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative,
- d'adhérer à l'association « **Réseau national de démocratie participative** » qui a pour objet la promotion, le fonctionnement et le développement d'un réseau national de collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative,
- de prévoir une dépense de **3600 euros** pour cotisation annuelle en 2013 au moyen du budget de la Direction de la démocratie participative,
- d'accueillir le **5^{ème} forum annuel national** sur le territoire de la ville d'Aulnay en 2013.

Charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative

(délibération N° 1 du 18.10.2012)

La charte de la démocratie participative constitue le socle des valeurs communes que les collectivités territoriales partagent et ambitionnent de promouvoir au sein d'un Réseau national de démocratie participative, dans le respect de leur libre administration et de l'autonomie politique de chaque collectivité territoriale. La démocratie participative, c'est la co-élaboration des processus de décision entre les élus et les citoyens organisés et non organisés. Elle se décline autour de grands objectifs que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre :

Art 1 : Défendre et étendre le champ du bien commun, de l'intérêt général et de la transformation sociale en impulsant la démocratie participative à tous les niveaux.

Art 2 : Partager le pouvoir avec les habitants, en mobilisant et impliquant toutes les catégories de la population, avec un effort particulier et volontaire en direction des milieux populaires, des jeunes, des résidents étrangers et des associations.,

Art 3 : Pour cela, créer tous les espaces et outils nécessaires, donner les moyens de cette participation aux citoyens.

Art 4 : Agir avec les citoyens, à tous les niveaux institutionnels, pour inscrire la démocratie participative comme principe fondamental de la Constitution.

Art 5 : Obtenir une revalorisation du rôle des élus, par la création d'un statut de l'élu, le non-cumul des mandats, l'instauration de la proportionnelle aux élections, une réforme progressiste de la fiscalité locale, la coopération entre collectivités, une péréquation de l'Etat pour plus d'égalité entre les territoires.

Art 6 : Impulser les budgets participatifs dans toutes les politiques des collectivités en expérimentant des pratiques innovantes.

Art 7 : Evaluer régulièrement la mise en œuvre des politiques en associant l'évaluation institutionnelle et évaluation citoyenne.

Art 8 : Rapprocher l'administration locale des habitants-usagers, renforcer la qualité du service public local, favoriser la formation des personnels aux démarches de DP, en interne pour la gestion des ressources humaines, en externe dans la relation avec les citoyens.

Art 9 : favoriser la e-Démocratie comme un des outils de la participation des citoyens. Appliquer ce principe pour le fonctionnement de notre réseau.

Art 10 : Développer des relations avec les acteurs d'expériences démocratiques et d'actions pour une mondialisation solidaire se déroulant à l'échelon européen ou planétaire.

Objet : **CHARTE DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée dans une politique de développement durable en adoptant en 2011 son Agenda 21 et en lançant en 2012 son Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) dont plusieurs axes concernent la qualité des constructions neuves.

Il y a aujourd'hui nécessité de préserver l'environnement en sachant que l'activité du bâtiment représente plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de constructions dans un cadre de développement durable est donc devenue un impératif.

Pour faire d'Aulnay-sous-Bois une ville exemplaire en matière de qualité des constructions neuves et pour un meilleur confort de vie de ses habitants actuels et futurs, la ville souhaite que les promoteurs et les bailleurs sociaux au travers d'une charte de la construction durable s'engagent à adopter ces impératifs. Cette charte intègre également les principes de concertation mis en œuvre par la ville d'Aulnay sous Bois.

En conséquence le Maire présente à l'assemblée, pour adoption, une charte de la construction durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU *l'avis du Conseil Municipal*

Objet : **URBANISME - RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - OPERATION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET » - SAISINE DU PREFET EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ARRETE DE CESSIBILITE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT MITRY PRINCET**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, et R.300-1 à R 300-11.

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L. 11-1 et suivants.

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants.

VU le plan local d'urbanisme approuvé par sa délibération n° 52 du 24 janvier 2008 et ses modifications successives.

VU sa délibération n° 11 du 10 mars 2011, fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de la concertation.

VU sa délibération n° 3 du 07 juillet 2011, relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet.

VU sa délibération n° 4 du 07 juillet 2011, relative à la création d'une Commission d'aménagement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 29 juillet 2011 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Moniteur, et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

VU sa délibération n° 1 du 3 avril 2012, qui approuve la convention publique d'aménagement et désigne DELTAVILLE comme Aménageur.

VU le plan périmètre de l'opération d'aménagement situé sur le site du lot n°3 du syndicat horizontal de la Morée appelé « Centre commercial Ambourget », ci-annexé.

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la copropriété du centre commercial Ambourget, sis 141 rue de Mitry, est essentielle pour parvenir à la réalisation d'une « maison des services publics » et à la

réhabilitation du centre commercial, ces projets permettant de requalifier le quartier de Savigny Mitry,

CONSIDERANT les démarches réalisées par DELTAVILLE, aménageur, pour obtenir la maîtrise foncière des biens immobiliers sur lesquels portent l'opération précitée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

SOLLICITE auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de la réalisation du projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet sur le périmètre de l'opération dite copropriété du centre Ambourget tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de la création d'une « maison des services publics », d'immeubles de logements et de la réhabilitation du centre commercial *dit copropriété du centre commercial Ambourget* au bénéfice de la société DELTAVILLE, aménageur de l'opération.

Article 2

DEMANDE au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire conjointement une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4

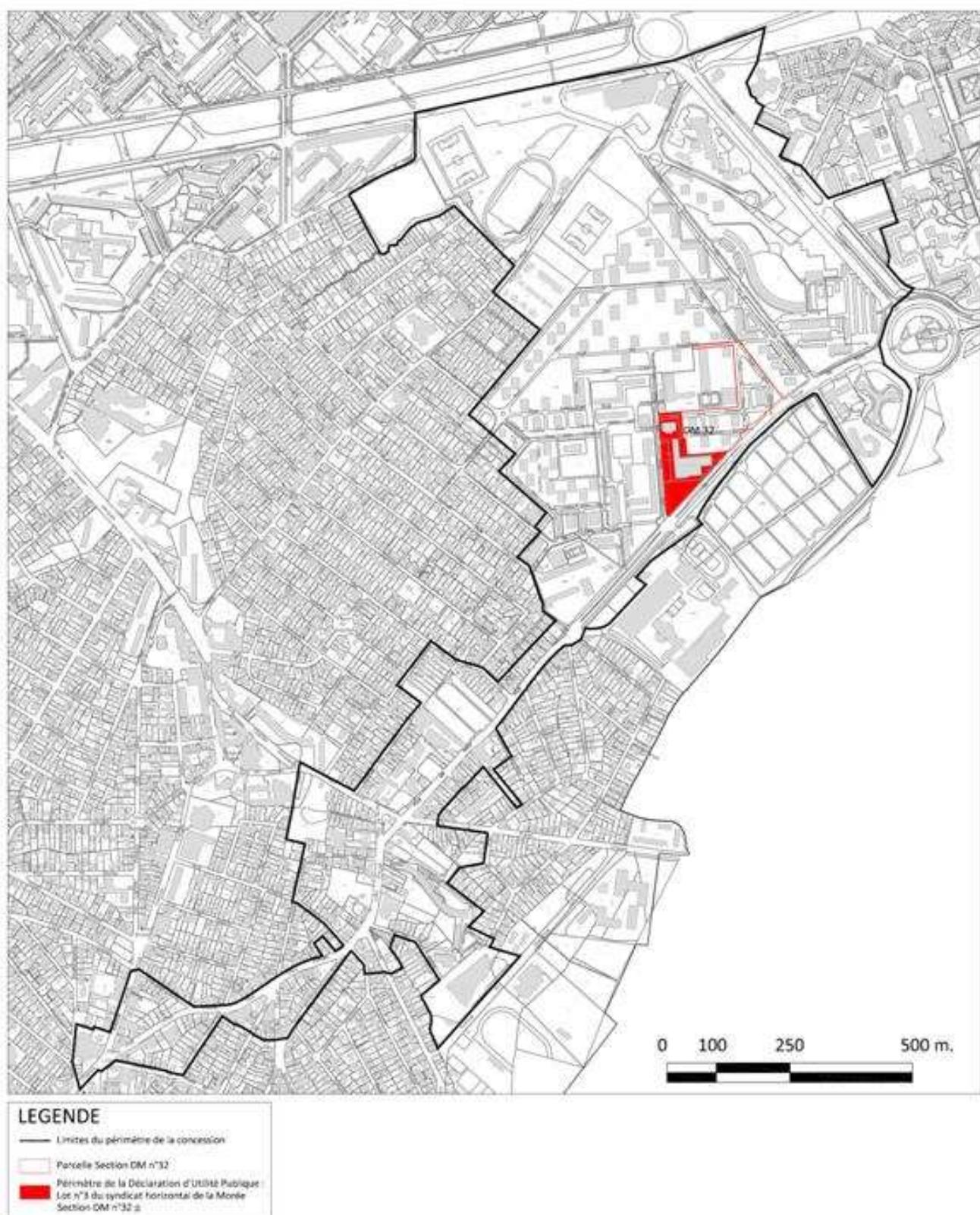
PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est DELTAVILLE, aménageur de l'opération.

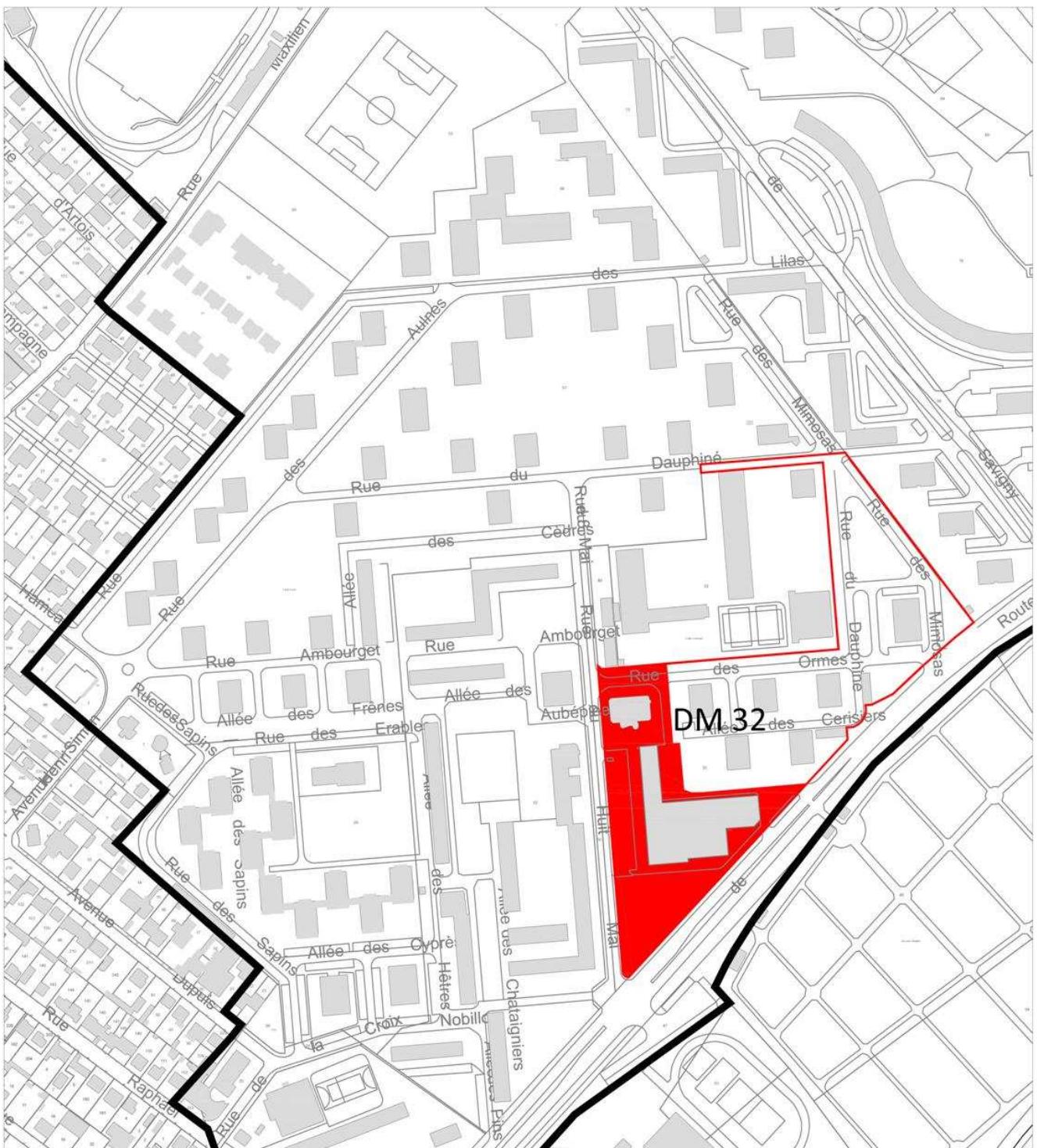
Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ANNEXES : Plan de situation et plan périmétral

CONCESSION D'AMENAGEMENT - LES CHEMINS DE MITRY PRINCENT





LEGENDE

- Limites du périmètre de la concession
- Parcalle Section DM n°32
- Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique :
Lot n°3 du syndicat horizontal de la Morée
Section DM n°32 p

0 50 100 200 m.



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE AUX DELIBERATIONS N° 4 et 5
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 OCTOBRE 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

DELIBERATIONS RELATIVES AUX MARCHES FORAINS

Deux délibérations relatives au service public des marchés forains sont soumises à approbation du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 :

- **L'approbation du principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville (délibération n° 4) ;**
- **La signature de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des marchés forains portant prorogation du contrat d'affermage (délibération n° 5) ;**

La Ville a délégué par contrat d'affermage en date du 25 octobre 2007, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville pour quatre ans à la Société Lombard et Guérin, sis 3 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison. Ce contrat a été prolongée d'un an pour motif d'intérêt général du 25 octobre 2011 au 24 octobre 2012 par délibération n° 32 du 22 septembre 2011.

Les marchés forains contribuent au dynamisme commercial des quartiers car ils complètent l'offre du commerce sédentaire local. Leur existence est un élément moteur de la vie des quartiers. En outre, le positionnement déjà ancien des trois marchés de notre ville a institué des habitudes locales d'achat qui ont su perdurer malgré l'arrivée des grands centres commerciaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), a été consultée au sujet des marchés forains le 11 octobre 2012.

Un rapport détaillant les modalités du recours à la délégation de service public, et notamment les avantages et inconvénients de ce mode de gestion, comparativement à d'autres modes de gestion (marché public, régie directe) a été présenté à l'occasion de cette commission. **Il résulte de ce rapport que la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage demeure le mode de gestion le plus adapté en l'espèce.** Afin de lancer les procédures de mise en concurrence, l'assemblée délibérante doit approuver le principe de recours à une délégation de service public, conformément à l'article 1411-4 du CGCT « *au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ». Suite à cette approbation, la mise en concurrence peut débuter conformément aux modalités de procédure décrites aux articles 1411-1 et suivants du CGCT.

Par ailleurs, un audit administratif et financier a été engagé par la Ville sur l'ensemble de ses délégations de service public et confié au cabinet « Comptes » depuis mai 2012. Cette mission s'est achevée fin août 2012, pour ce qui concerne le contrat d'affermage de gestion des marchés forains. Les conclusions de cet audit ont permis notamment d'en préciser l'économie globale, et de préciser le périmètre d'intervention du délégataire. Ces éléments permettent par conséquent le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat d'affermage de gestion des marchés forains.

Le nouveau titulaire ne pouvant être désigné qu'à l'issue de cette procédure, il y a lieu d'assurer cependant la continuité du service public.

En conséquence, un avenant prorogeant le contrat actuel doit être conclu avec la société Lombard et Guérin, jusqu'à notification du nouveau contrat d'affermage **dans la limite de 11 mois**.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver :

- Le principe de recours à une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion des marchés forains ;
- L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des marchés forains avec la Société Lombard et Guérin, portant prorogation du contrat d'affermage, jusqu'à notification du nouveau contrat dans la limite de 11 mois.

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en œuvre la procédure relative à la mise en concurrence, décrite par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à signer l'avenant n° 6 avec la société Lombard et Guérin, et tous les actes y afférent.

Objet : MARCHES FORAINS – APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et son article L.1413-1.

VU sa délibération n°32 du 22 septembre 2011, relatif à la prolongation d'un an du contrat d'affermage de gestion des marchés forains pour motif d'intérêt général.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 11 octobre 2012.

VU le rapport présentant les modalités du recours à la délégation de service public ci-annexé.

CONSIDERANT que par contrat d'affermage en date du 25 octobre 2007, la commune d'Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville pour quatre ans à la Société Lombard et Guérin, sise 3 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison.

CONSIDERANT que cette convention a été prolongée d'un an pour motif d'intérêt général du 25 octobre 2011 au 24 octobre 2012 par délibération n° 32 du 22 septembre 2011.

CONSIDERANT que le maintien de ce service public est essentiel au dynamisme de la vie locale car il participe à la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport ci-annexé, présentant les modalités du recours à la délégation de service public et notamment les avantages et inconvénients de ce mode de gestion, qu'il demeure le plus adapté en l'espèce,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

DECIDE de maintenir le service public des Marchés forains de la ville d'Aulnay sous Bois.

Article 2

APPROUVE le principe de la délégation du service public des marchés forains sous la forme d'un contrat d'affermage.

Article 3

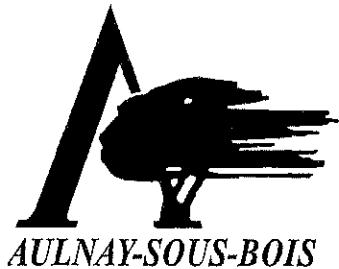
APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 4

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure décrite par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

11 OCTOBRE 2012

RAPPORT D'AIDE A LA DECISION CONCERNANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

PREAMBULE	11
SUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	11
SUR LE MODE DE GESTION A ADOPTER POUR CE SERVICE PUBLIC	11
La régie directe	12
Le contrat de prestation (ou marché public)	14
La délégation de service public	14
CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGEE	15
Objet du service public des marchés forains	15
Périmètre des marchés forains	15
Prestations concernées	15
Nature du contrat	16
Durée du contrat	17
Contrôle exercé par la Commune sur le délégataire	17
Généralités	17
Le contrat actuel de délégation de service public	17
Les modifications envisagées	17
Modalités de rémunération du délégataire	18
Modalités de facturation à l'usager	18
Exigence de constitution d'une société dédiée	18

Préambule

Par contrat d'affermage en date du 25 octobre 2007, la Commune d'Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville, pour quatre ans, à la Société Lombard et Guérin, 3 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison.

Cette convention a été prolongée d'un an pour motif d'intérêt général du 24 octobre 2011 au 23 octobre 2012 par délibération N° 32 du 22 septembre 2011.

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il importe que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de ce service public et, dans l'affirmative, sur le mode de gestion qui sera retenu. Pour ce faire, il se prononcera au vu des avis préalables émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L. 1413-1 du CGCT).

Sur le maintien du service public des marchés forains sur le territoire communal

Les marchés forains contribuent au dynamisme commercial des quartiers car ils complètent l'offre du commerce sédentaire local. Leur existence est un élément moteur de la vie des quartiers.

Le positionnement déjà ancien des trois marchés de notre ville a institué des habitudes locales d'achat qui ont su perdurer malgré l'arrivée des grands centres commerciaux.

Leur attractivité dépasse largement les limites communales et leur réputation n'est plus à faire.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé le maintien des trois marchés de plein vent et de la halle alimentaire de la ville, dans leur fréquence actuelle, soit au total huit marchés hebdomadaires :

- *Gare* : Plein vent et halle couverte (mardi, jeudi, dimanche)
- *Vieux pays* : Plein vent (mercredi, vendredi)
- *Rose des vents* : Plein vent (mardi, vendredi, dimanche)

Sur le mode de gestion à adopter pour ce service public

Ce service public, dont le maintien est essentiel au dynamisme de la vie locale, participe à la qualité de vie des habitants. Ce service pourrait faire l'objet de différents types de gestion. Il y a lieu de déterminer quelle forme de gestion serait la mieux adaptée au contexte aulnaysien.

Il est actuellement géré en délégation de service public (ses caractéristiques actuelles seront présentées ci-après), comme le sont 80% des marchés forains d'Ile-de-France selon un rapport de la Cour des comptes du 5 février 2004.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables :

- La régie directe
- Le contrat de prestation
- La délégation de service public (DSP) à un tiers.

La régie directe

Dans cette hypothèse, la collectivité assure la gestion du service public des marchés forains avec ses propres moyens : financiers, techniques et humains.

Estimation des moyens à mettre en œuvre pour une mission de Placement et surveillance - Montage - Démontage - Nettoiemnt des marchés forains

MOYENS HUMAINS (Pour 8 marchés hebdomadaires)

4 agents placiers à 40 000 € annuels	160 000,00 €
11 agents monteur-nettoyeurs à 35000 € annuels	
(5 heures de montage-démontage - nettoyage par marché)	420 000,00 €
1 agent de maîtrise à 40 000 € annuels	40 000,00 €
Total masse salariale	620 000,00 €

MOYENS MATERIELS

Achat d'une balayeuse spécifique (investissement)	120 000,00 €
Achat d'un tracteur et des remorques équipées	
pour le transports et le stockage des barnums (investissement)	120 000,00 €
Amortissement des véhicules sur 5 ans	48 000,00 €
Fonctionnement , entretien, maintenance	
(10% par an du coût d'investissement)	24 000,00 €
Total matériels	72 000,00 €

CONSOMMABLES

Electricité	18 000,00 €
Eau	14 000,00 €
Gasoil	9 000,00 €
Fournitures diverses	1 000,00 €
Total consommables	42 000,00 €

GESTION DES DECHETS Sur la base de 1500 tonnes de déchets par an

Traitement des déchets dans les installations du Systom	
1500 X 103 € (Prix 2012 TTC)	154 500,00 €
Mise à disposition de deux chauffeurs et de bennes	50 000,00 €
Mise à dispo d'une benne supplémentaire chaque dimanche	
Env. 1 270 €TTC X 52	66 000,00 €
Total gestion des déchets	270 500,00 €

Total général de la prestation	1 004 500,00 €
---------------------------------------	-----------------------

Au montant de cette estimation doivent être ajoutés les frais de structure (Encadrement, garage, vestiaire, assurances, renouvellement de matériels).

Ce mode de gestion implique un engagement important de la part de la Ville, compte-tenu principalement :

- de la complexité du fonctionnement du service considéré ;
- de l'importance des moyens matériels techniques et humains à mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation d'un tel service.

Plus précisément, un tel mode de gestion nécessiterait :

- un investissement matériel important, tant en véhicules spécifiques de nettoyage qu'en mobilier de marché,
- des charges de maintenance inhérentes aux installations de marché, au matériel et aux bâtiments (en fin de contrat la remise des installations doit être faite par un expert, elle prévoit que bâches et poteaux seront remis à la commune. Pour mémoire, actuellement, un dépôt de garantie de 10 000€ a été versé en début de délégation par l'entreprise LOMBARD et GUERIN)
- des charges d'eau, électricité, produits d'entretien,
- carburants pour les véhicules,
- fournitures diverses,
- des frais d'enlèvement des déchets,
- des frais de nettoyage des espaces publics utilisés,
- des frais de gestion et d'assurance,
- des frais en matière de personnel :
 - o d'une part l'article L. 1224-1 du code du travail impose à la collectivité de reprendre les salariés attachés à l'exécution du service public en cas de municipalisation du service ;
 - o d'autre part, l'animation et l'organisation des marchés forains exigent un savoir-faire dont nous ne disposons pas ; il convient de noter la difficulté à trouver du personnel adapté, en raison de la particularité du métier de placier ;
 - o enfin, concernant l'organisation du travail, les agents et « encadrants » devront travailler constamment en horaires décalés avec de nombreuses coupures ce qui constitue une difficulté supplémentaire de gestion en termes de ressources humaines.

A titre d'exemple, l'agent placier est donc un employé communal, chargé de l'encaissement des droits de place, du contrôle du montage et du démontage des stands, et désigné à cette fin régisseur de recettes.

Bien que les éléments matériels soient amortissables, une régie reste soumise aux aléas économiques et nécessite de créer une structure de gestion propre à ce service public.

Dans le cadre d'une activité de marchés forains, les recettes sont dégagées par la vente d'une prestation de mise à disposition d'étais à des commerçants qui se comptabilise en mètres linéaires. D'autres recettes peuvent être également dégagées, notamment par l'organisation d'opérations commerciales et de communication.

Afin d'équilibrer ce service public, le montant des recettes doit par conséquent, dans le cadre d'une gestion en régie, être égal au total des charges décrites ci-dessus.

Une gestion en régie présente, outre des contraintes d'organisation et de fonctionnement, un aléa financier non négligeable, qui est, dans ce mode de gestion, supporté entièrement par le budget propre de la Ville.

Le contrat de prestation (ou marché public)

La gestion du service des marchés forains est confiée à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public, qui est rémunéré intégralement et immédiatement par la Commune.

Pour ce mode de gestion, la Ville conserve l'obligation (comme en régie directe) de percevoir les sommes liées aux droits de place auprès des commerçants. C'est donc un agent communal qui est chargé de la perception des droits de place.

La rémunération du prestataire ne dépend pas de ses performances. La Ville assume par conséquent l'intégralité du risque économique lié à l'activité.

Le choix du titulaire dans ce cadre contractuel est subordonné à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre, conformément au Code des Marchés Publics.

La délégation de service public

Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel la Commune confie la gestion du service public des marchés forains à un délégataire privé, dont la rémunération est « *substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* » (articles L. 1411-1 et suivants du CGCT).

Autrement dit, dans ce cadre, le prestataire trouve sa rémunération principalement dans les droits de place qu'il perçoit lui-même auprès des commerçants (c'est l'exploitation du service), elle peut donc varier. Aucune contrepartie financière n'est en principe attendue de la part de la Commune.

En revanche, une redevance est obligatoirement perçue par la Ville au titre de l'occupation du domaine public communal.

Ce mode de gestion exige cependant des moyens de contrôles humains et financiers de la part de la Ville, la collectivité doit contrôler strictement le travail du délégataire. Ce dernier est ainsi tenu de fournir annuellement diverses informations, notamment financières.

La DSP présente les avantages suivants :

- Une meilleure efficacité économique, dans l'intérêt du délégataire (qui partage les risques, mais également les bénéfices du service) ;
- Une compétence technique adaptée ;
- Un allègement des responsabilités supportées par la commune ;
- La non augmentation de l'endettement de la Ville par la mobilisation de nouveaux financements ;
- Une prise en charge en direct par le délégataire de la gestion des ressources humaines.

Au vu de ces éléments, la délégation de service public semble être le mode de gestion des marchés forains le plus opportun.

Caractéristiques essentielles de la convention de délégation de service public envisagée

Dans l'hypothèse où le principe d'une gestion déléguée à un prestataire extérieur serait retenu, (c'est-à-dire sous la forme d'une DSP), il convient de déterminer les caractéristiques essentielles des prestations qui devront être assurées.

Objet du service public des marchés forains

Il consiste en la gestion et l'exploitation des marchés forains, à partir d'installations existantes appartenant à la Ville, placées sous la responsabilité du délégataire.

Le contrat de délégation porte sur les trois marchés d'approvisionnement de la commune :

- Le marché de la Gare, qui se tient trois fois par semaine (mardi, jeudi, dimanche), y compris la halle couverte ;
- Le marché du Vieux Pays, qui se tient deux fois par semaine (mercredi et samedi) ;
- Le marché de la Rose des Vents, qui se tient trois fois par semaine (mardi, vendredi et dimanche).

Soit un total de 8 marchés hebdomadaires.

Périmètre des marchés forains

Le périmètre des marchés forains est réparti comme suit :

- Marché de la Gare : 1200 mètres linéaires, trois fois par semaine, soit 3 600 mètres linéaires hebdomadaires ;
- Marché du Vieux Pays : 655 mètres linéaires, deux fois par semaine, soit 1 310 mètres linéaires hebdomadaires ;
- Marché de la Rose des Vents : 1 660 mètres linéaires, trois fois par semaine, soit 4 980 mètres linéaires hebdomadaires.

Soit un total de 9 890 mètres linéaires hebdomadaires de capacité maximale des marchés forains aulnaysiens.

Prestations concernées

Le contrat a pour objet de mettre à la charge du délégataire notamment les éléments suivants :

- La perception des droits de place ;
- La fourniture et l'entretien du matériel nécessaire (bâches, piquets, pannes, tables et tréteaux) ;
- La préparation des marchés et leur nettoyage ;
- La collecte et le traitement des déchets des marchés ;
- Des actions de communication.

L'économie globale de la délégation de service public est basée sur la vente de mètres linéaires (perception des droits de place) aux commerçants forains des marchés.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une répartition en deux catégories : commerçants abonnés, commerçants volants. Ces modalités sont à déterminer précisément dans le cadre de la procédure de mise en concurrence par les candidats, et sont négociées. Le montant et la structure des tarifs sont soumis à approbation du Conseil Municipal sur la base des propositions émises par le délégataire au sein de son offre.

Le délégataire aura à assurer notamment les prestations suivantes :

- L'installation des commerçants (abonnés et volants) en accord avec la commission paritaire des marchés forains et conformément au plan définissant les espaces à louer dans le respect des règles de la concurrence et pour une bonne animation ;
- La fourniture, la maintenance et le montage du matériel mis à disposition des commerçants ;
- L'encaissement des droits de place ;
- La remise en parfait état de propreté des emplacements des marchés et des alentours, et l'évacuation des déchets suivant les périmètres définis grâce à la mise en œuvre de moyens à la charge du fermier.
- L'enlèvement et le traitement des déchets ;
- Le nettoyage des blocs sanitaires publics gratuits des marchés couverts de la gare et du marché de la Rose des Vents ;
- L'entretien et la réparation des installations électriques et de distribution d'eau mises à disposition par la commune au délégataire, ainsi que l'entretien des ouvrages délégués ;
- Le démontage et le rangement des installations mobiles par le délégataire en dehors de la voie publique à la fin de chaque marché dans des locaux qui lui sont propres ;
- Pour la sécurité des usagers, la mise en place et la remise en état à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelets, panneaux, etc.
- L'incitation des commerçants forains à stationner dans les parkings aménagés à cet effet ;
- La gestion des postes de répartition des dépenses d'eau et d'électricité des marchés entre les commerçants abonnés et volants.
- La fourniture des douilles si celles-ci sont obsolètes.
- la mise à disposition du personnel affecté au service. A titre d'information, il est composé actuellement de 16 personnes pour le fonctionnement des marchés, 10 agents affectés au nettoyage, ce qui représente une masse salariale de 500 000€ annuels environ.

Nature du contrat

Il s'agit d'un contrat d'affermage, puisque le délégataire n'a pas d'investissement lourd à prendre en charge.

En ce qui concerne le régime fiscal, financier et comptable, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), c'est-à-dire :

- Le régime fiscal relève de la TVA des impôts commerciaux, et est soumis à une contribution économique territoriale (impôts locaux) ;
- En ce qui concerne le régime financier, la plupart des investissements nécessaires est à la charge du délégataire, par conséquent, les tarifs sont fixés par la collectivité. En revanche, les frais et le résultat de la

- délégation relèvent de la responsabilité du délégataire. L'équilibre du service est apprécié selon la capacité du délégataire à équilibrer les comptes en fonction des tarifs ;
- En ce qui concerne le régime comptable, il est requis du délégataire de tenir une comptabilité distincte et de fournir annuellement les comptes relatifs à l'affermage.

Durée du contrat

Le contrat actuel de délégation avait été conclu pour une durée de quatre ans, et a été prolongé d'un an pour motif d'intérêt général.

Les investissements relatifs à cette délégation sont amortissables sur cinq ans. Par conséquent, il est proposé que la nouvelle délégation de service public soit conclue pour une durée de 7 ans, afin de susciter l'intérêt des acteurs économiques de ce secteur.

Contrôle exercé par la Commune sur le délégataire

Généralités

Dans le cadre d'un contrat de DSP, le contrôle exercé par la collectivité sur le travail du délégataire est particulièrement fort.

Le délégataire doit ainsi communiquer chaque année à la Ville un rapport relatif aux conditions d'exécution de la convention de DSP au cours de l'exercice précédent (article L.1411-3 du CGCT). A défaut, une pénalité sera appliquée. Le délégataire est également obligé de fournir certaines données comptables nécessaires à la Ville pour opérer son contrôle (articles R.1411-7 et R. 1411-8).

Le contrat actuel de délégation de service public

La convention actuelle de DSP impose également un contrôle supplémentaire concernant la tenue physique et comptable des marchés forains, ainsi que sur la qualité du service :

- bilan des réclamations et plaintes, bilan des animations ;
- typologie des commerces de chaque marché et mesure des emplacements occupés ;
- contrôle du pourcentage d'abonnés et de volants et de l'harmonie des marchés ;
- contrôle des paiements et respect de la définition du contenu du ticket délivré au commerçant ;
- contrôle administratif de terrain, hygiène et sécurité.

De manière générale, la méconnaissance par le délégataire de ses obligations, particulièrement en ce qui concerne la continuité et la sécurité du service, se traduit par l'application de pénalités prévues au contrat (article 15 du contrat actuel).

Les modifications envisagées

Dans l'hypothèse de la passation d'une nouvelle délégation de service public, des moyens de contrôle renforcés seront mis en place, par l'affectation d'un poste à mi-temps consacré au suivi de cette délégation.

Modalités de rémunération du délégataire

Pour rappel, l'équilibre de l'affermage doit être substantiellement assuré par les résultats de l'exploitation du service. A ce titre, le délégataire perçoit directement les droits de place auprès des commerçants, selon les tarifs votés par le Conseil municipal.

Les candidats à la mise en concurrence relative à la délégation devront être force de proposition concernant le montant des tarifs permettant l'équilibre financier de l'affermage. Ces tarifs font l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Si les tarifs proposés par le délégataire devaient être diminués pour un motif d'intérêt général par l'assemblée délibérante, il conviendra de négocier sur la base de l'économie globale du contrat afin que les risques relatifs à cette diminution soient partagés entre la Ville et le délégataire.

Cette perte de recette, si elle est constitutive d'une contrainte de service public, ne peut être mise à la charge exclusive du délégataire, et doit donc être supportée pour partie par la collectivité. Il y aura alors partage du risque d'exploitation entre le délégataire et la Ville. Cependant les tarifs votés par le Conseil municipal devront traduire la maîtrise et la stabilité des coûts de service, sur toute la durée de l'affermage.

L'accent sera mis sur le suivi mensuel des abonnés et des volants, par catégorie, des métrages vendus, qui devra être transmis régulièrement afin d'offrir à la Ville une vision qualitative et quantitative des marchés aulnaysiens.

Modalités de facturation à l'usager

Les modalités de facturation à l'usager seront préalablement et précisément définies par la Ville au sein du dossier de consultation. Afin d'assurer un meilleur suivi comptable et de terrain, la facturation devra être géoréférencée, par lot, selon les plans périphériques fournis lors de la consultation. Par ailleurs, cette gestion devra être obligatoirement informatisée et traitée de sorte que la Ville puisse exercer son contrôle à tout moment du contrat, en disposant de synthèses géoréférencées de la perception des droits de place.

Exigence de constitution d'une société dédiée

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, la Ville n'exigera pas la constitution d'une société dédiée. En revanche, afin que le montant des frais généraux demeure raisonnable au regard du contrat, il est prévu que ces derniers ne dépassent pas un certain plafond (au prorata du chiffre d'affaire de l'affermage) qui sera fixé au dossier de consultation lors de la mise en concurrence.

**Objet : MARCHES FORAINS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°6
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES MARCHES FORAINS PORTANT PROROGATION DU
CONTRAT D'AFFERMAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants.

VU sa délibération n°56 du 27 septembre 2007, actant la délégation de la gestion des marchés forains sous la forme d'un contrat d'affermage à la société Lombard et Guérin.

VU le contrat de d'affermage signé le 15 octobre 2007 avec la société Lombard et Guérin avec prise d'effet le 25 octobre 2007, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 24 octobre 2011.

VU sa délibération n°32 du 22 septembre 2011, relatif à la prolongation d'un an du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général.

VU sa délibération n°33 du 22 septembre 2011, relatif au versement d'une subvention pour la prolongation du contrat d'affermage.

VU sa délibération n°22 du 9 février 2012, relatif aux modalités de versement de la subvention.

VU sa délibération n° 4 du 18 octobre 2012 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des marches forains de la ville.

VU le projet d'avenant n°6 ci-annexé, portant prorogation du contrat d'affermage.

CONSIDERANT qu'un audit administratif et financier a été engagé par la Ville sur l'ensemble de ses délégations de service public et confié au cabinet « Comptes » depuis mai 2012,

CONSIDERANT que cette mission s'est achevée fin août 2012, pour ce qui concerne le contrat d'affermage de gestion des marchés forains,

CONSIDERANT que les conclusions de cet audit ont permis de confirmer que la délégation de service public demeurait le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, et d'en préciser l'économie globale,

CONSIDERANT en outre que la Ville se trouve dans l'incapacité de reprendre ce service en régie, y compris temporairement, pour des raisons matérielles, technique, financières, et de ressources humaines,

CONSIDERANT que le nouveau titulaire ne pourra être désigné qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, cependant, d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT en conséquence, qu'un avenant prorogeant le contrat actuel doit être conclu avec la société Lombard et Guérin, jusqu'à notification du nouveau contrat d'affermage dans la limite de 11 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1

DECIDE de la prorogation du contrat d'affermage des marchés forains, jusqu'à notification du nouveau contrat et dans la limite de 11 mois.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 6 annexé à cette délibération, et tous les actes y afférent.

Article 3

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Société LOMBARD et GUERIN, sise 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son Président M. Didier FERAL.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

**AVENANT N° 6 à la convention de délégation de service public des
marchés forains de la commune d'Aulnay-sous-Bois**

Entre les soussignés :

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, domicilié en cette qualité en l'hôtel de ville – Place de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-Sous-Bois, et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 5 du 18 octobre 2012

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et,

La Société Lombard & Guérin Gestion, gérante de la SEP Lombard & Guérin, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre N° 518 089 024, dont le siège est 3, avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son Président M. Didier Féral,

Ci-après dénommée le Déléataire,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un contrat prenant effet le 25 octobre 2007, la Commune d'Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion du service public des marchés forains à la Société Lombard et Guérin.

Cette convention a été prorogée un an à compter du 25 octobre 2011.

Le lancement d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public, et l'élaboration des clauses techniques particulières afférentes nécessitaient de disposer d'un certain nombre d'éléments d'information :

1. Un audit financier et administratif de la gestion des marchés forains ;
2. Une étude de commercialité permettant de déterminer précisément les évolutions possibles des marchés d'Aulnay-sous-Bois.

La Commune se trouve dans l'incapacité de reprendre ce service en régie, y compris temporairement, pour des raisons matérielles, techniques, financières, et de ressources humaines.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure de mise en concurrence, et afin d'assurer la continuité du service public des marchés forains, le contrat d'affermage est prorogé jusqu'à

notification du nouveau contrat, dans la limite de 11 mois, soit au plus tard le 24 septembre 2013.

Durant la prolongation, le délégataire est rémunéré pour l'ensemble de ses missions, grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants, en application de l'article 11 du contrat initial d'affermage.

En conséquence de quoi Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée de prolongation et modalités de résiliation

Le présent avenant prend effet à compter du 25 octobre 2012, jusqu'à notification au nouveau délégataire et dans la limite de onze mois. Il prendra donc fin au plus tard le 24 septembre 2013.

La date de fin effective de cet avenant sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur et notifiée au titulaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours francs.

Article 2 : Transmission des états financiers

Le délégataire transmettra à la Commune un bilan prévisionnel pour la période du 25 octobre 2012 au 24 septembre 2013 en recettes et en dépenses par poste.
Il décomposera ce prévisionnel ainsi établi par trimestre. En outre, les bilans définitifs seront transmis trimestriellement.

Article 3 : Application du contrat initial

Exception faite des modifications définies dans le présent avenant, le contrat d'affermage signé le 15 octobre 2007, ainsi que ses avenants, et le règlement des marchés forains restent applicables.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 25 octobre 2012, sous réserve de la notification par le concessionnaire au concédant du présent acte et de l'accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Aulnay-Sous-Bois, le ...

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,
Monsieur Gérard SEGURA

Pour la Société Lombard et Guérin,
Monsieur Didier FERAL

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – REMplacement D'UN MEMBRE.**

Vu la délibération n°6 du 24 juin 2010 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

Vu la délibération n°34 du 10 avril 2008 portant sur la désignation en qualité de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association IADC,

Vu le courrier de Mme FRECHILLA en date du 22 mai 2012 portant sur sa démission du Conseil d'administration de l'IADC,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Mme FRECHILLA. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE

**Objet : CONSEILS D'ECOLE – GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
– REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

Vu la délibération n°58 du 10 avril 2008 pour la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n°15 du 16 octobre 2008 portant sur les modifications des désignations des représentants aux conseils d'école et élémentaires,

Vu la délibération n°41 du 8 décembre 2011 portant sur les modifications des désignations des représentants aux conseils d'école et élémentaires,

Vu le courrier de Mme MICHEL en date du 6 juin 2012 portant sur sa démission des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard,

Vu la fusion opérée à la rentrée scolaire 2012-2013 entre Paul Eluard 1 et Paul Eluard 2 maternelle,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Maire pour remplacer Mme MICHEL au Conseil d'école élémentaire Paul Eluard 2 élémentaire. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de.....

Il convient de maintenir M. LAOUEDJ, comme représentant du Maire, et M. MONTFORT, comme membre du Conseil municipal au Conseil d'école Paul Eluard maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE

MAINTIENT

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE - CADEAUX PROTOCOLAIRES - ANNEE 2012 ET SUIVANTES.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1115-1 jusqu'à L. 1115-7.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, est amenée à offrir des cadeaux protocolaires à ses partenaires actuels et à venir.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le principe de l'achat et de la remise de ces cadeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'achat de cadeaux et leur remise aux partenaires actuels et à venir à l'occasion des rencontres protocolaires,

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, Article 6232-Fonction 048.

Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

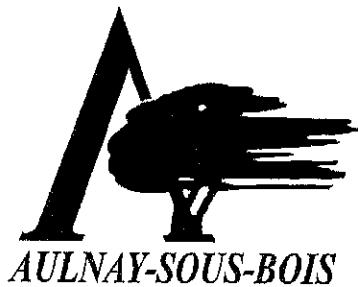
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Saddaka	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	364 €
Association culturelle franco-polonaise Wisla	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	28 €
Amicale bretonne d'Aulnay	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	217 €
Centre culturel turc d'Aulnay	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	182 €
Amicale ISICA	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	91 €
Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	56 €
Association culture portugaise Rosa dos Ventos	Participation à la restauration lors de la soirée festive du forum des associations le 08 Septembre 2012	750 €
TOTAL		1688 €



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 9**

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE

**SADDAKA
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association Saddaka est une association dont le siège social est situé au 21 chemin de Roissy en France à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Jean Daniel MESSINGER.

L'objet de cette association est l'insertion des habitants en difficulté ainsi que tous types d'activités visant à créer, développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 52 repas à 7 euros chacun, la ville propose de leur accorder une subvention de **364 euros**.

**ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WISLA
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association Culturelle Franco-Polonaise Wisla est une association dont le siège social est situé au 13 avenue Louis Blanc à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Sophie CARABEUF.

L'objet de cette association est de promouvoir la langue et la culture polonaise, d'organiser toutes activités culturelles (chants danses, musiques), et d'établir des relations amicales entre le peuple polonais et le peuple français.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 4 repas à 7 euros chacun, la ville propose de leur accorder une subvention de **28 euros**.

**AMICALE BRETONNE D'AULNAY
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Amicale Bretonne d'Aulnay est une association dont le siège social est situé au 4 allée des Jacinthes à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Marie José DELRIVIERE.

L'objet de cette association est de grouper les bretons d'Aulnay et des alentours et de défendre les intérêts spécifiques de la Bretagne.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 31 repas à 7 euros, chacun la ville propose de leur accorder une subvention de **217 euros**.

CENTRE CULTUREL TURC D'AULNAY SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le centre Culturel Turc d'Aulnay est une association dont le siège social est situé au 6 galerie Surcouf à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Ayse BARIS.

L'objet de cette association est d'établir des contacts, des liens de solidarité et d'amitié intercommunautaires et de faciliter l'intégration.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 26 repas à 7 euros chacun, la ville propose de leur accorder une subvention de **182 euros**.

AMICALE ISICA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Amicale ISICA est une association dont le siège social est situé au 185 boulevard Lefèvre à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Jean Louis MATHY.

L'objet de cette association est l'entraide et l'organisation de loisirs pour les retraités des métiers de bouche.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 13 repas à 7 euros chacun, la ville propose de leur accorder une subvention de **91 euros**.

ASSOCIATION AIDE HUMANITAIRE FAMILLE HAITIENNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne est une association dont le siège social est situé au 7 rue Edgar Degas à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Marie Clémence PIERRE

L'objet de cette association est de développer un moyen d'aide et de solidarité pour les familles en Haïti qui se trouvent dans la nécessité.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, soit 8 repas à 7 euros chacun, la ville propose de leur accorder une subvention de **56 euros**.

ASSOCIATION CULTURE PORTUGAISE ROSA DOS VENTOS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association Culture Portugaise Rosa Dos Ventos est une association dont le siège social est situé rue de la Croix Nobillon- BP 30 à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Paulo MARQUES.

L'objet de cette association est de développer des activités culturelles, sportives et sociales auprès de la population portugaise.

Un des projets 2012 de l'association est la participation à la restauration lors de la soirée festive du forum des associations au stade du Moulin Neuf le 08 Septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette soirée, la ville propose de leur accorder une subvention de **750 euros**.

N.B : Le tarif des repas a été fixé à 7 euros, prix d'un repas complet comprenant un plat, une entrée ou un dessert et une boisson, soit 134 repas. (20 gardiens + équipe Vie Associative, 30 artistes, 15 équipe des Sports, 10 Proxim'Aulnay, 30 équipe technique, 5 Croix-Rouge, 1 présentateur, 3 médiabus et, 20 collaborateurs sur les stands Ville) Toutes les associations qui ont tenu un stand restauration se sont investies dans l'organisation du forum en participant au comité de pilotage. C'est une volonté du comité de solliciter les associations qui sont nos partenaires privilégiés dans une logique de créer un partenariat Ville-Associations. De plus, les choix de repas proposés par les associations semblaient de meilleure qualité que les sandwichs industriels.

Objet : **RECENSEMENT DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 – 10^{ème} alinéa,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la collecte de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2013.

Le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

- par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
 - bulletin individuel : 1,60 euros,
 - . feuille de logement : 2,10 euros,
 - . feuille d'adresse non enquêtée : 1,05 euro,
 - . feuille de logement non enquêté : 2,10 euros,
 - . carnet de tournée (après contrôle) : 16 euros,
- forfait de téléphone : 40 euros pour les agents qui ne bénéficient pas d'un téléphone fourni par la ville,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 52,50 euros,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 60 euros,
Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 210 euros,
- Déplacements (forfait global) : 75 euros,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-dessus,

DIT qu'elle prendra effet pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission des agents recenseurs.

DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville au :

Dépenses : Chapitre 012 Nature 64111 – 64131 et 6416 Fonctions (diverses)
Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonction 022

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 7 COLLAGES SUR PHOTOGRAPHIES DE Jorge RODRIGUEZ de RIVERA OLIVES.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 7 collages originaux sur photographies de Jorge Rodriguez de Rivera Olives, artiste plasticien, dans le cadre de l'enrichissement du fonds d'œuvres constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces œuvres sont signées, légendées et encadrées.

Les collages sont cédés par l'artiste : Monsieur Jorge Rodriguez de Rivera Olives – 13 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces collages pour une valeur de **2.000 € net** (deux mille euros).

Ces œuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 19 septembre 2012,

DECIDE d'acquérir les 7 collages sur photographies susnommés dans la liste jointe.

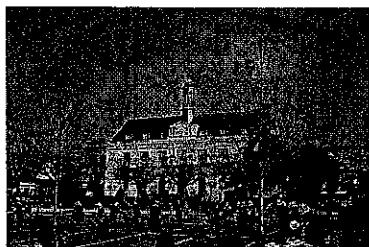
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

Liste des œuvres d'art de Jorge RODRIGUEZ de RIVERA
COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2012

Collages de Jorge RODRIGUEZ de RIVERA

- 1) *Arrivage du cactus breton*
Collage sur photo
15,1 x 22,5 cm (11-02-2011)

PRIX : 300 € net



- 2) *Ça vaut combien le cactus?*
Collage sur photo
15,1 x 22,5 cm (10-02-2011)

PRIX : 300 € net

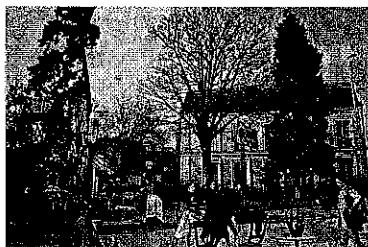


- 3) *Cours vite ma poule !*
Collage sur photo
15,1 x 22,5 cm (10-02-2011)

PRIX : 300 € net



- 4) *Elle t'a reconnue !*
Collage sur photo
15,2 x 22,5 cm (07-02-2011)



PRIX : 300 € net

- 5) *Grève des cygnes !*
Collage sur photo
15,1 x 22,5 cm (08-02-2011)



PRIX : 300 € net

- 6) *Le parc du bonheur*
Collage sur photo
15,1 x 22,5 cm (07-02-2011)



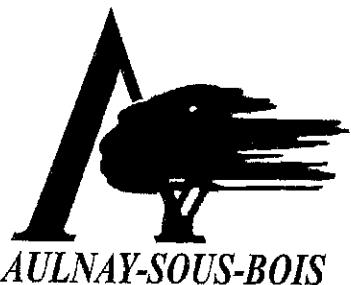
PRIX : 300 € net

- 7) *L'entrée des artistes*
PRIX : 200 € net

- Collage sur photo
15,2 x 22,5 cm (06-02-2011)



TOTAL VALEURS D'ASSURANCE = 2 000 € NET



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

Service émetteur : ECOLE D'ART CLAUDE MONET

**ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 7 COLLAGES SUR PHOTOGRAPHIES DE
Jorge RODRIGUEZ de RIVERA OLIVES.**

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'œuvres d'art.

Ce fonds, constitué principalement d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 98 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition « *Un cactus peut en cacher un autre* » qui a été présentée du 20 octobre au 4 décembre 2011 à l'Espace Gainville, Jorge Rodriguez de Rivera Olives, artiste originaire des Canaries, a exposé de nombreux collages dont neuf réalisés à partir de photographies qu'il a prises lui-même des lieux culturels de notre ville, sur lesquelles il a disposé des personnages provenant de peintures du XX^e siècle.

Cet artiste propose à la Ville l'achat de sept collages originaux signés, légendés et encadrés pour un total de 2.000 € net.

Installé à Paris depuis 1998, cet artiste poursuit une carrière de collagiste en participant à des expositions personnelles et collectives dans différents pays. Il a participé à de nombreux salons en France et en Espagne et ses œuvres font désormais partie de plusieurs collections prestigieuses : Musée Carnavalet, Musée Artcolle, Galerie Monstsequi (Madrid), Centre d'études catalanes Paris-Sorbonne, Centre culturel Arabe-Syrien, entre autres.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces collages pour une valeur de 2.000 € net (cf. liste jointe).

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 3 DESSINS DE Valérie SONNIER.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 3 dessins originaux de Valérie SONNIER, artiste plasticienne, dans le cadre de l'enrichissement du fonds d'œuvres constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces dessins, réalisés à la mine de plomb sur papier de livres de comptes sont signés. Ils sont vendus non encadrés.

Les dessins sont cédés par l'artiste : Madame Valérie SONNIER – 8 rue Mélingue – 75019 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces œuvres pour une valeur de **3.000 € T.T.C.** (trois mille euros).

Ces œuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 19 septembre 2012,
DECIDE d'acquérir les 3 dessins susnommés dans la liste jointe.
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

Liste des œuvres d'art de Valérie SONNIER

COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2012

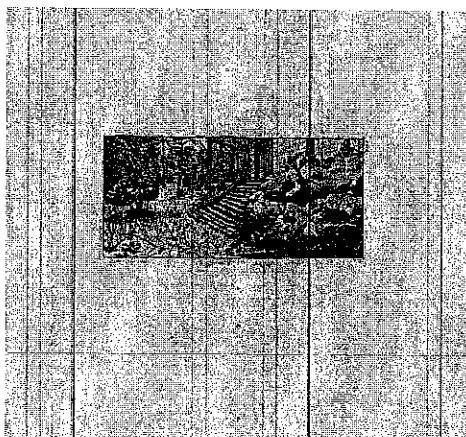
Dessins de Valérie SONNIER

- 1) *Le grand perron sous la neige*, 2006 PRIX : 1 000 €

Dessin

Crayon et cire sur papier

30 x 30 cm

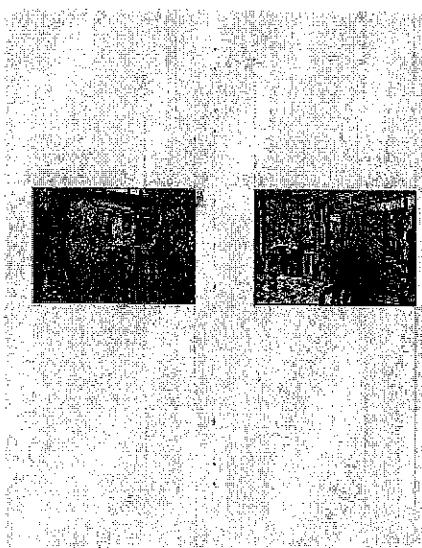


- 2) *Du verger à la salle à manger*, 2006 PRIX : 1 000 €

Dessin

Crayon et cire sur papier

30 x 30 cm



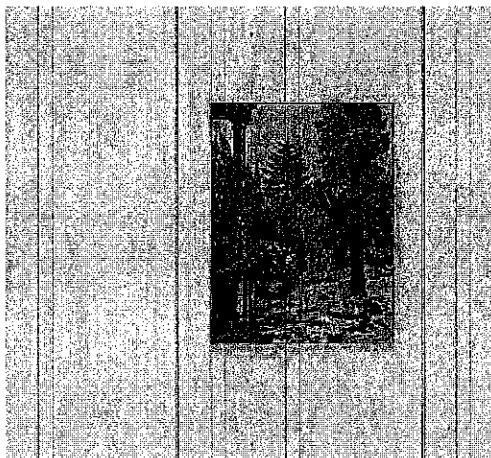
3) *Le cèdre bleu sous la neige*, 2006

PRIX : 1 000 €

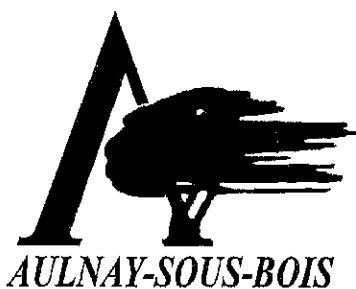
Dessin

Crayon et cire sur papier

30 x 30 cm



TOTAL VALEURS D'ASSURANCE = 3 000 € T.T.C.



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

Service émetteur : ECOLE D'ART CLAUDE MONET.

ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 3 DESSINS DE
Valérie SONNIER.

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'œuvres d'art.

Ce fonds, constitué principalement d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 98 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition «*Vous pouviez tout prendre chez moi sauf mes roses*» qui a été présentée du 16 mars au 29 avril 2012 à l'Espace Gainville, Valérie Sonnier, artiste plasticienne, a exposé une série de dessins, d'huiles sur toile, de photographies et de films super 8 sur le thème de sa maison d'enfance.

Cette artiste propose à la Ville l'acquisition de trois dessins originaux, signés, réalisés à la mine de plomb sur papier de livres de comptes pour un total de 3,000 €. Ces dessins sont vendus non encadrés.

L'artiste Valérie Sonnier est actuellement professeur de morphologie à l'école des Beaux-Arts de Paris depuis 1993. Elle utilise différents modes d'expression dont le dessin pour tisser des liens entre ses souvenirs intimes et la mémoire collective de l'enfance. Déjà en 2005, elle avait participé à l'exposition collective « Vues d'enfance », présentée à l'Hôtel de Ville et en 2006 à l'exposition « En avant les jouets », présentée à l'Espace Gainville, avec à chaque fois des dessins et des films. Cette artiste expose régulièrement dans différents pays (Canada, Belgique, Taiwan) et a participé en 2011 à l'exposition « Des jouets et des hommes » au Grand Palais.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces 3 dessins pour une valeur de 3 000 € T.T.C. (cf. liste jointe).

**Objet : SANTE-GERONTOLOGIE - MAINTIEN A DOMICILE -
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] quatre titres de recettes pour un montant total de 148,80 € correspondant à 4 mois d'impayés de télé assistance pour la période de mars à juillet 2007. Au cours de cette période madame était hospitalisée, ce qui explique les impayés. Elle n'est plus rentrée à son domicile, jusqu'à son décès en mars 2008. Sa nièce a résilié la prestation en juillet 2007.

Depuis la succession a été réglée. En juin 2012, un des ayants droit, [REDACTED] a été saisi par le Trésor Public pour acquitter cette dette au titre de l'article 873 du code civil.

[REDACTED] formule une demande de remise gracieuse au motif qu'elle se trouve dans une situation financière difficile.

Vu la situation de l'ayant droit, le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder une remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 148,80 €.
DIT que les titres :
n° 9567 bordereau 474 du 29/05/2007,
n° 11639 bordereau 578 du 20/06/2007,
n° 14 240 bordereau 725 du 23/07/2007,
n° 18 049 bordereau 933 du 27/09/2007,
imputés au chapitre 70 article 7066 fonction 614 doivent être annulés.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES – PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2143-3 du CGCT rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit établir un rapport chaque année, et que ce dernier doit être présenté en Conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour information, le dit rapport annuel 2011 sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il est consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 14

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

Service émetteur : MISSION HANDICAP

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

La loi N° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes handicapées fixe des orientations et de nouvelles règles et précise que « *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

L'article 46 de cette loi, qui créé un article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « *les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées* ». La commune a créé sa C.C.A.P.H le 13 décembre 2007 et précisé la liste de ses membres le 5 juin 2008.

Le Maire préside cette commission. Il en a arrêté la liste de ses membres et validé le fonctionnement. La C.C.A.P.H se réunit en plénière deux fois par an.

Rappel des membres de la C.C.A.P.H :

- Les adjoints au Maire et conseillers municipaux des secteurs concernés
- Les DGA et directeurs des services concernés
- Les responsables de service, pilotes des 5 sous-commissions
- Les représentants des personnes handicapées (associations)
- Les représentants des conseils de quartier

Rappel des principaux objectifs de la loi de 2005 :

- « *La chaîne du déplacement doit permettre aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des aménagements et des espaces publics, des transports et leur inter modalité* » (art 45)
- La ville « *doit dresser le constat de l'état d'accessibilité de son cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, organiser le recensement de l'offre de logements accessibles* » (art.46)
- et « *mettre en place les dispositifs de communication adaptés pour les déficients auditifs et visuels* » (art.78).

Rappel des 5 sous-commissions :

Les pilotes de ces 5 sous-commissions ont en charge d'effectuer l'expertise de leurs domaines d'activité, d'engager des actions et de présenter des perspectives d'avenir.

Ces 5 domaines sont :

- L'espace public : voirie, transports
- Le patrimoine bâti
- L'accueil du public et les moyens de communication
- Le recensement de l'offre de logements accessibles

- L'accès aux commerces

Dans ce rapport d'actions 2011 et celui de 2012 qui se profile, on peut constater :

- Une avancée des travaux de chaque sous-commission
- La notion de référence par secteur d'activité. Des professionnels, techniciens sont clairement identifiés, ce qui répond à l'esprit de la loi du 11 février 2005 de ne pas stigmatiser la personne handicapée, mais que cette question du handicap soit portée par l'ensemble des services de la ville.
- Cette année 2011, de nouveaux référents sont à noter dans les secteurs suivants :
 - L'emploi
 - La petite enfance
 - Le Sport
 - La Culture

A noter, l'arrivée d'un nouveau membre de la CCAPH représentant le public sourd.

L'article 46 de la loi de 2005 précise que la C.C.A.P.H doit établir un rapport annuel : état des lieux, réalisations et perspectives. Ce rapport présenté en Conseil Municipal doit faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Objet : QUARTIER SAVIGNY MITRY – (OPERATION MITRY – PRINCET) -ATTRIBUTION DE SUBVENTION FIQ (FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER) - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESIDENTIALISATION - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°40 en date du 28 juin 2007 du Conseil Municipal a permis d'élaborer avec le Département de la Seine-Saint-Denis, une convention en vue de mettre en place un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) facilitant une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété de la Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Préfet le 10 octobre 2007. La convention FIQ prévoit un montant de subvention de 1 200 000 € à répartir à part égale par les deux collectivités, soit 600 000€ chacune.

Pour rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde et correspondre davantage aux attentes et besoins actuels, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ, précisées dans l'avenant n°1 annexé à la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 10 mars 2011.

La délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 10 avril 2008 a permis d'attribuer une subvention de 55 193,50€ pour les travaux de première urgence. Quant à la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 15 avril 2010, celle-ci a permis de dégager de cette enveloppe FIQ 61 903,36€ pour les travaux d'ascenseurs.

La commission FIQ du 7 septembre en présence du Conseil Général a permis d'identifier la participation des collectivités comme suit au financement des travaux :

- 5% sur le montant total des travaux de réhabilitation de la tranche ferme : 626 872€
- 2% sur les travaux d'isolation et le changement des fenêtres : 130 247€
- 15% sur le montant des travaux de résidentialisation en tranche ferme : 20 059€
- 5% sur la tranche conditionnelle des travaux de réhabilitation : 120 156€
- 15% sur les travaux de résidentialisation en tranche conditionnelle : 67 396€

Soit un total de 964 730€ de participation attendue à répartir de façon égale entre le Conseil Général et la ville d'Aulnay-sous-Bois, soit **482 635€** par collectivité.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser au bénéfice de la copropriété de La Morée une subvention de **388 589€ pour la tranche ferme et 93 776€ pour la tranche conditionnelle.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE l'attribution à la copropriété de La Morée une subvention d'un montant de 482 635 € (quatre cent quatre vingt deux mille six cent trente-cinq euros) au titre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation.
DIT que la subvention sera effectuée en deux versements, un de 388 589€ (trois cent quatre vingt huit mille cinq cent quatre vingt neuf euros) pour la tranche ferme et un de 93 776€ (quatre-vingt treize mille sept cent soixante-seize euros) pour la tranche conditionnelle.
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 204 - Nature 2042 - Fonction 824.



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 OCTOBRE 2012

Service émetteur : DHUA/Service Aménagement

**QUARTIER SAVIGNY MITRY - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FIQ (FONDS
D'INTERVENTION DE QUARTIER) POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET DE RESIDENTIALISATION REALISES DANS LE CADRE
DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE**

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la Morée, les travaux de réhabilitation et de résidentialisation, décrits dans la déclaration préalable n° DP.93005.11.C.0176 délivrée le 11/08/2011, vont démarrer courant octobre.

En effet, par procès-verbal du 13 août 2012, le cabinet Blériot, administrateur judiciaire du syndicat horizontal La Morée a approuvé le devis du groupement d'entreprises : Brézillon, SEE Simeoni et Grosfilex pour un montant total de **13 989 459,44€**. T.T.C.

Ces travaux se répartissent en deux tranches :

- une tranche ferme d'un montant de 11 645 709,44€ TTC : comportant le ravalement, l'isolation thermique par l'extérieur dont le changement des menuiseries, l'individualisation à l'immeuble des compteurs d'eau et du chauffage au niveau des sous-stations ainsi que la remise en état des réseaux.
- une tranche conditionnelle d'un montant de 2 343 750€ TTC : amélioration des parties communes (halls et cages d'escaliers) et résidentialisation.

Sur le montant de ces travaux, un plan de financement a été réalisé par l'opérateur du Plan de Sauvegarde, le Pact Arim, qui prend en compte les aides individuelles des propriétaires occupants (issues du Conseil Général et du Conseil Régional) et des aides institutionnelles comme l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional et le Conseil Général. Ce plan de financement a été approuvé par le cabinet Blériot et l'ensemble des financeurs dont la ville qui finance une part de ces travaux dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier.

Pour mémoire, la délibération n°40 en date du 28 juin 2007 du Conseil Municipal a permis d'autoriser le Maire à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis, une convention en vue de mettre en place un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) facilitant une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété de la Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Préfet le 10 octobre 2007. La convention FIQ prévoit un montant de subvention réparti à part égale par les deux collectivités de 1 200 000€, soit 600 000€ chacune.

La délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 10 avril 2008 a permis d'attribuer une subvention de 55 193,50€ pour les travaux de première urgence. Quant à la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 15 avril 2010 a permis de dégager de cette enveloppe FIQ, 61 903,36€ pour les travaux d'ascenseurs.

Pour rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde et correspondre davantage aux attentes et besoins actuels, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ, précisées dans l'avenant n°1 annexé à la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 10 mars 2011.

La commission FIQ du 7 septembre en présence du Conseil Général a permis d'identifier la participation des collectivités comme suit au financement des travaux :

- 5% sur le montant total des travaux de réhabilitation de la tranche ferme : 626 872€
- 2% sur les travaux d'isolation et le changement des fenêtres : 130 247€
- 15% sur le montant des travaux de résidentialisation : 20 059€
- 5% sur la tranche conditionnelle des travaux de réhabilitation supplémentaire : 120 156€
- 15% sur les travaux de résidentialisation en tranche conditionnelle : 67 396€

Soit un total de 964 730€ de participation attendu par le Conseil Général et la ville d'Aulnay-sous-Bois, cette somme sera répartie en part égale à **482 635€** qui sera identifiée en deux aides différentes, une de **388 589€** pour la tranche ferme et une autre de **93 776€** pour la tranche conditionnelle.

Cette subvention sera versée au Pact Arim dont l'administrateur judiciaire aura donné procuration pour recevoir les versements des aides FIQ.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION DES PROPRIETES SITUÉES 16-18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS AUPRÈS DE L'EPFIF (DELIBERATION RECTIFICATIVE).**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal du 5 Juillet 2012 a autorisé l'acquisition auprès de l'EPFIF de deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger salengro à Aulnay-sous Bois.

Le Maire indique que cette délibération comporte deux erreurs matérielles portant respectivement sur le numéro de cadastre de l'une des parcelle et l'autre sur le prix qui s'entendait hors TVA sur marge au taux de 19,60%.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des deux propriétés situées respectivement 16 et 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois cadastrées section BH n° 256 et non pas comme indiqué BH n°125 et cadastrées BH n°12 au prix de 815 367,77 € HT soit 833 922,65 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de France Domaine,
VU la délibération n° 25 du 5 juillet 2012,
DECIDE l'acquisition de deux propriétés appartenant à l'EPFIF, situées 16-18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastrées section BH n° 256 et BH n° 12, au prix de 815 367,77 € HT, soit 833 922,65 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par l'Etude CHEVREUX Notaire de l'EPFIF en collaboration avec Maître MAILLOT, de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHI, notaire à Aulnay sous Bois,
DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LA DELIBERATION RECTIFICATIVE
SUR L'ACQUISITION DU 16-18 RUE ROGER SALENGRO**

Dans le cadre de la rédaction du projet d'acte d'acquisition par la ville d'AULNAY SOUS BOIS de deux pavillons appartenant à l'EPFIF, le prix qui a été mentionné dans la délibération du Conseil Municipal n° 25 du 5 juillet 2012 est de **815.367,77 €**.

Or, l'EPFIF, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, souhaite opter à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, et ce sur la marge, l'acquisition des deux pavillons n'ayant pas ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prix d'acquisition des deux pavillons par l'EPFIF étant de 720.700,00 €, la marge correspond à 94.667,77€ (soit 815.367,77 € - 720.700,00 €). La TVA sur marge au taux de 19,6% est donc de 18.554,88 €.

Le prix de vente TTC des biens par l'EPFIF au profit de la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS serait donc de **833.922,65 € TTC**.

La trésorerie a confirmé qu'il n'était pas possible de recevoir l'acte en l'état et qu'il y avait lieu d'obtenir une délibération rectificative.

Pour mémoire la commune pourrait réaliser sur cette emprise foncière un projet d'équipement municipal (bureaux et parking), les services y travaillent et un rendu devrait être prochainement communiqué.

Objet : **ESPACE PUBLIC – VOIRIE - DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC- TARIFS ET MODE DE PERCEPTION.**

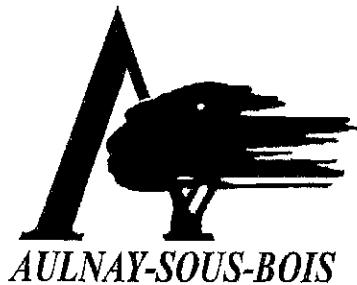
Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 38 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2012.

Il précise que ces tarifs, seront réévalués pour l'année 2013, en fonction de l'indice du coût/prix à la consommation (I.P.C. – chiffre fourni par l'INSEE). Ainsi, une majoration des tarifs de 1,9% est à noter pour l'année 2013.

Il propose d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE le tarif et ses modalités de mise en œuvre joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2013.
DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur le tarif ci-après annexé.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 17**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE
2012**

Service émetteur : Voirie

**DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC-
TARIFS ET MODE DE PERCEPTION.**

Pour l'année 2012, une majoration des tarifs de 1,9% a été appliquée en fonction de l'évolution de l'indice à la consommation .

Une modification du tarif appliqué aux cirques a été apportée afin d'être certain de pouvoir encaisser les droits qui s'attachent à leur installation .

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE VOIRIE 2013

ARTICLES 1 à 5

L'implantation est autorisée uniquement dans les limites de la façade du local de vente. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Toute occupation excédant les limites fixées par l'autorisation ou toute occupation non justifiée par un permis de stationnement sera soumise à redevance.

Au-delà de 1 jour, la taxation à la semaine prend effet.

ARTICLE 2 :

On parle de contre -étalage, quand l'étalage se situe face au local de vente et que les piétons doivent passer entre la boutique et l'étalage pour utiliser le trottoir.

Les portants et bacs susceptibles d'être déplacés entrent dans la catégorie du contre-étalage.

Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 4:

La demande de permis de stationnement sur le Domaine Public est faite annuellement par l'exploitant, au moins un mois avant la date de mise en place, pour tout nouvel exploitant. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Une demande d'intention parviendra dans le courant du second semestre de l'année en cours pour l'année suivante, accompagnée d'un formulaire réponse, à chaque exploitant,. Un arrêté autorisant l'installation sera pris, dès retour au service voirie du formulaire réponse. Toute installation non autorisée préalablement sera soumise à redevance .

ARTICLE 5:

En cas de mutation, la redevance est due pour le mois et en totalité par l'exploitant en place en début de semestre.

ARTICLE 9 :

La taxation des taxis et voitures de place est due pour l'année et en totalité par l'exploitant en place au 1^{er} janvier. La redevance est due à terme à échoir en début d'année.

ARTICLE 12

La redevance est applicable pour toute installation ou occupation de plus de 48 heures. Les installations et dépôts placés à l'intérieur d'une palissade de chantier ne sont pas taxés.

Les autorisations pour installation de palissades de chantiers et échafaudages de pied, seront soumises à certaines formalités

Les pièces suivantes seront à fournir :

La copie de la déclaration de travaux ou permis de construire préalablement déposé

- Un extrait de KBIS
- Les statuts de la SCI
- La demande d'autorisation préalable ainsi que le formulaire dûment rempli

A ces seules conditions, l'autorisation sera délivrée par les Services Techniques.

Si une seule de ces pièces est manquante, la demande est caduque.

La demande devra être faite dans des délais satisfaisants aux différents circuits de consultation, soit environ 5 semaines avant le début des opérations.

La redevance attachée à l'article 14 a, b, et c prend en compte chaque mois.

Le tarif a) ne concerne que le premier mois et propose la gratuité de l'occupation du domaine public.

Le tarif b) ne concerne que le second mois de travaux jusqu'au 6^{ème} mois.
Le tarif c) commence au 7^{ème} mois jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 15

Les objets de l'article 15 seront exonérés de la redevance, du vendredi soir au lundi matin, si l'autorisation a été demandée et consentie.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de nacelle ou d'échafaudage roulant sur le domaine public est réservée à des travaux de courte durée (moins d'une semaine). Le principe de gratuité du premier mois ne s'applique donc pas.

ARTICLE 12, 13, 14, et de 19 à 23:

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 16 et 17:

Les droits sont calculés d'après le nombre moyen d'unités exposées et constatées par jour, quel que soit le nombre de jours d'occupation dans la semaine. Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 18 :

L'installation de présentoirs à journaux est soumise à autorisation préalable.
La perception des droits afférents aux présentoirs à journaux s'effectuera à l'année et à terme à échoir.

Article	Nature des droits	Imputation	Tarif 2013	Période de recouvrement
1	Etalage sans vente sur voie publique dans les limites du local commercial	7338/822.1	1,67€/m ² /mois	Semestre A terme à échoir
2	Contre-étalage ou étalage avec vente dans les limites de la façade du local de vente	7336/822.1	16,92€/m ² /mois	Semestre A terme à échoir
3	Rôtissoire , coffre à glace reposant sur le sol	7338/822.1	3,83€/u/semaine	Semestre A terme à échoir
4	Installation de chaises et tables sur le domaine public dans les limites de la façade du local commercial	7338/822.1	3,83€/m ² /semaine	Mois A terme échu
5	Terrasse de café fermée ou similaire	70328/822.1	13,63€/m ² /mois	Mois A terme échu
6	Kiosque à journaux ou guérite de vente fixe	70328/822.1	39,95€/u/mois	Semestre A terme à échoir
7	Commerces non sédentaires	7336/822.1	2,92€/m ² /jour Soit 0,37€/m ² /heure	Mois A terme échu
8	Démonstration publicitaire avec ou sans dégustation	7336/822.1	7,21€/m ² /jour	Mois A terme échu
9	Voiture de place, taxi	7337/822.1	60,47€/u/an	Année A terme à échoir
10	Appareils distributeurs d'essence	7033/822.1	130,10€/an	Année A terme à échoir
11	Occupation du sol clos ou non sur la voie publique	7338/822.1	2,66€/m ² /jour	Mois A terme à échoir
12	Echafaudage de pied ou sur tréteaux palissade de chantier avec emprise totale sur le domaine public.	70328/822.1	Gratuit	A terme à échoir ou acompte annuel
	a) Durée des travaux inférieure ou égale à 1 mois		12,90€/m ² /semaine	
	b) Durée des travaux comprise entre le 2ème mois et le 6ème mois inclus		6,44€/m ² /semaine	
	c) Durée des travaux supérieure à 6 mois (du 7ème mois à la fin des travaux)			

Article	Nature des droits	Imputation	Tarif 2013	Période de recouvrement
13	Echafaudage suspendu avec passage en dessous et échafaudage en bascule, éventails de protection parapluie en saillie: a) Durée des travaux inférieure ou égale à 1 mois b) Durée des travaux excédant 1 mois	7338/822.1	Gratuit 5,57€/m ² /semaine	Mois A terme à échoir
14	Echafaudage roulant , nacelle	7338/822.1	5,57€/m ² /semaine	Mois A terme à échoir
15	Conteneur, benne, baraque de chantier	7338/822.1	5,55€/u/jour	Mois A terme à échoir
16	Occupation du sol de la voie publique par des véhicules automobiles	7337/822.1	21,32€/u/ semaine	Mois A terme échu
17	Occupation du sol de la voie publique Par des motos ou vélomoteurs	7337/822.1	5,57€/u/semaine	Mois A terme à échoir
18	Présentoirs à journaux sur voie publique	7338/822.1	224,11€/u/an	Mois A terme à échoir
19	Fêtes foraines (baraqués de tir, boutiques diverses et remorques)	7336/822.1	15,94€/u/semaine	A terme à échoir
20	Caravanes de forains	7336/822.1	5,55€/u/semaine	A terme à échoir
21	Auto scooter ou similaire	7336/822.1	72,18€/u/semaine	A terme à échoir
22	Manège jusqu'à 9 mètres de diamètre	7336/822.1	28,19€/u/semaine	A terme à échoir
23	Manège au-delà de 9 mètres de diamètre	7336/822.1	79,03€/u/semaine	A terme à échoir
24	Cirque, chapiteau, présentation d'animaux .	7336/822.1	1,05€/m ² /semaine	A terme à échoir

Objet : **ESPACE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - QUARTIER BALAGNY – LA PLAINE – TOUR EIFFEL - LES ETANGS – SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS DE BRANCHEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

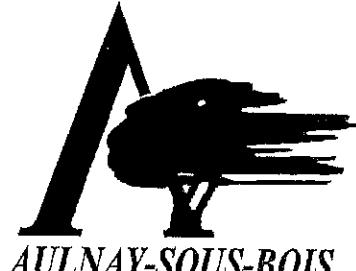
Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de raccorder les collecteurs d'eaux usées communaux des rues Adolphe Pétrement, François Créno, Pascal Lecointre sur le collecteur d'eaux usées diamètre 700 situé rue Honoré Sohier, ces réseaux étant jusqu'alors raccordés sur le collecteur pluvial départemental.

Le collecteur destiné à récupérer ces eaux usées étant un collecteur départemental, les travaux de raccordement doivent être réalisés par le Conseil Général, aux frais de la ville.

A cet effet, il convient de signer une convention pour chaque branchement afin de faire réaliser les travaux et d'autoriser le déversement de ces ouvrages dans le collecteur départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
APPROUVE les conventions à intervenir
AUTORISE le Maire à signer les conventions,
PRECISE que le coût des travaux pour ces trois branchements s'élèvera à la somme de 38.104,89 € HT (45.573,44 € TTC)
DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'assainissement - chapitre 67 – Article 6742.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE
2012**

Service émetteur : Direction Espace Public et Eau - Service Eau et Assainissement

**DIRECTION ESPACE PUBLIC- EAU ET ASSAINISSEMENT - QUARTIER BALAGNY-
LA PLAINE - TOUR EIFFEL- LES ETANGS - SIGNATURE DE TROIS CONVENTION
DE BRANCHEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE -SAINT-DENIS**

Lors de la mise en séparatif des rues Adolphe Pétrement, Francis Créno, Pascal Lecointre les collecteur communaux d'eaux usées n'avaient pas fait l'objet d'une demande de raccordement au réseau d'eaux usées départemental et s'écoulaient donc en unitaire. Afin de finaliser ces opérations, il y a donc lieu de raccorder ces réseaux sur le collecteur d'eaux usées départemental situé rue Honoré Sohier.

Toute intervention sur le réseau départemental est réalisée, après accord de celui-ci, par le bailleur du département aux frais du demandeur.

Le coût des travaux pour ces trois branchements s'élèvera à la somme de 38.104,89 euros HT (45.573,44 euros TTC).

Seine Saint Denis

CONVENTION DE BRANCHEMENT ET DE DEVERSEMENT DES EAUX DES OUVRAGES COMMUNAUX

ENTRE :

LA COMMUNE DE AULNAY-SOUS-BOIS

Représentée par son Maire

ET,

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Représenté par le Président du Conseil Général.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux nouveaux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les dispositions du Code des communes applicables aux services départementaux en vertu du décret du 20 Mai 1955, et notamment ses articles L.372-2, L.233-80 et L.231-8-4°,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12 (anciens articles L.33 à L.35-9),
- Vu le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 24 Décembre 1980),
- Vu le règlement de l'assainissement départemental approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 2 juin 1992,
- Vu la demande de branchement et de déversement relative à l'ouvrage communal,

Rue(s) Rue Francis Créno sur la rue Honoré Sohier

Commune AULNAY-SOUS-BOIS

Article 1er -

L'autorisation de déverser dans le réseau départemental d'assainissement

• de type **UNITAIRE SEPARATIF**

. les eaux usées **OUI NON**

. les eaux pluviales **OUI NON**

les eaux usées dans la conduite eaux usées départementale

en provenance de la rue Francis Créno

est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus.

Article 2 -

La présente autorisation est accordée pour des débits calculés dans les conditions existantes au moment de sa délivrance et établie à partir de la demande de raccordement à l'égout de la voie nouvelle :

- pour les eaux usées, les débits maxima autorisés sont de :

. débit journalier : xxxxxxxxxxxxxxx m³/j (xxxxxx l/s)
. débit horaire : xxxxxxxxxxxxxxx m³/h (xxxxxx l/s)
. débit instantané : xxxxxxxxxxxxxxx l/s

- pour les eaux pluviales, le débit maximum :

. débit de pointe : xxxxxxxxxxxxxxx m³/s (xxxxx l/s)

Le permissionnaire devra solliciter une nouvelle autorisation s'il envisage d'apporter des modifications susceptibles d'entraîner une augmentation des débits ci-dessus visés.

L'annexe 1 à la présente convention est constituée du plan détaillé du réseau d'assainissement communautaire permettant de vérifier l'origine des eaux rejetées dans le réseau départemental. Il sera fourni un nouvel exemplaire mis à jour après chaque modification du réseau amont.

L'annexe 2 expose le mode de calcul des débits d'eaux pluviales et décrit les dispositifs de traitement de celles-ci.

L'annexe 3 détaille le pré-traitement mis en œuvre ainsi que ses conditions d'exploitation.

Article 1er -

L'autorisation de déverser dans le réseau départemental d'assainissement

• de type **UNITAIRE SEPARATIF**

, les eaux usées **OUI NON**

, les eaux pluviales **OUI NON**

les eaux usées dans la conduite eaux usées départementale

en provenance de la rue Pascal Lecointre

est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus.

Article 2 -

La présente autorisation est accordée pour des débits calculés dans les conditions existantes au moment de sa délivrance et établie à partir de la demande de raccordement à l'égout de la voie nouvelle :

- pour les eaux usées, les débits maxima autorisés sont de :

• débit journalier : xxxxxxxxxxxxxx m³/j (xxxxxx l/s)
• débit horaire : xxxxxxxxxxxxxx m³/h (xxxxxx l/s)
• débit instantané : xxxxxxxxxxxxxx l/s

- pour les eaux pluviales, le débit maximum :

• débit de pointe : xxxxxxxxxxxxxx m³/s (xxxxx l/s)

Le permissionnaire devra solliciter une nouvelle autorisation s'il envisage d'apporter des modifications susceptibles d'entraîner une augmentation des débits ci-dessus visés.

L'annexe 1 à la présente convention est constituée du plan détaillé du réseau d'assainissement communautaire permettant de vérifier l'origine des eaux rejetées dans le réseau départemental. Il sera fourni un nouvel exemplaire mis à jour après chaque modification du réseau amont.

L'annexe 2 expose le mode de calcul des débits d'eaux pluviales et décrit les dispositifs de traitement de celles-ci.

L'annexe 3 détaille le pré-traitement mis en œuvre ainsi que ses conditions d'exploitation.

Article 3 -

La partie du branchement située sous le domaine public, à l'aval du dernier regard, est entretenue par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans les conditions fixées par l'article 17 du règlement de l'assainissement départemental et de la délibération du Conseil Général de Seine-Saint-Denis du 17 Mars 1972.

Article 4 -

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du règlement de l'assainissement départemental.

Article 5 -

Nature de l'effluent :

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées rejetées devront répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5. Dans le cas d'une neutralisation à la chaux, le pH doit être compris entre 5,5 et 9,5.

la température maximum autorisée est de 30°C,

l'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau départemental,

il sera tel que la circulation des personnes dans le réseau puisse s'effectuer sans danger et que le fonctionnement des stations de relèvement et de la station d'épuration ne soit pas perturbé,

il ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques ou inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous les déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés,
- tous les déversements d'hydrocarbures (essence, carburants, diesel, huiles, ...) et dérivés chlorés.

Toute modification quant à la nature des établissements industriels se raccordant sur le réseau communal et dont l'activité est susceptible de transformer la qualité des effluents devra être signalée au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) conformément à l'article 24 du règlement de l'assainissement départemental.

Le Département communiquera aux services communaux les informations ou courriers qui en résulteront.

Article 6 - Prélèvement et contrôle en application de l'article 26 du règlement de l'assainissement départemental

Des prélèvements et contrôles pourront être faits à tout moment par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans le regard de visite du branchement de l'ouvrage communal, s'il en juge l'opportunité.

En outre, périodiquement, avec une fréquence , un contrôle sera effectué à l'initiative, sous la responsabilité et aux frais de la commune ; il comportera :

- la mesure des débits sur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx h
- la mesure du pH en continu sur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx h
- la réalisation d'échantillons :
 - . horaires⁽¹⁾ (X)
 - . bi-horaires (X)
 - . journaliers (X)
 - . diurnes (X)

Ces échantillons seront composés par 24 heures. On recherchera :

- la DCO sur tout ou partie des échantillons,
- la DB05 sur tout ou partie des échantillons,
- les MES sur tout ou partie des échantillons.

Eventuellement, selon la nature des activités, des mesures porteront sur la détermination d'autres éléments tels que :

- l'azote total kjeldahl (X)
- le cadmium (X)
- le total des métaux (X)
- le chrome hexavalent (X)
- le cyanure oxydable par le chlore (X)
- les fluorures (X)
- les sulfures (X)

Ces prélèvements et contrôles seront effectués par un laboratoire agréé.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués une fois par an au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement).

Les frais de prélèvements et contrôles effectués par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement de l'assainissement départemental.

Article 7 -

La commune soussignée reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'assainissement départemental et de ses pièces annexes et déclare y adhérer en toute connaissance de cause. Elle déclare également que lui seront opposables, pour l'exécution de la présente convention, les délibérations du Conseil Général dont l'intervention est prévue au règlement de l'assainissement départemental pour son application.

Signature du demandeur

Pour le Département

**Objet : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS,
ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
POUR LA MANIFESTATION DE L'OURCQ VERT ET
BLEU**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation d'animations dans le cadre de la manifestation « l'Ourcq vert et bleu », qui s'est déroulé les 29 et 30 septembre 2012, la ville approuve la convention proposée par le Département de la Seine Saint Denis,

La présente convention a pour objet :

- de fixer pour la ville d'Aulnay-sous-Bois et pour le Département les conditions d'organisation partagée.
- de définir et concilier les obligations en matière technique, d'animations fluviales et de sécurité vis-à-vis du public, de chacune des parties pour le bon déroulement de cet évènement.

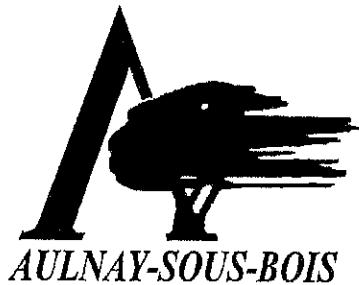
Le Maire propose la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Département de la Seine- Saint-Denis.



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 19

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2012

SERVICE EMETTEUR : ESPACES VERTS.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA MANIFESTATION DE L'OURCQ VERT ET
BLEU.**

Le département de Seine Saint Denis , initiateur et coordinateur d'un nouvel événement appelé « Ourcq Vert et bleu » s'est appuyé sur le partenariat de différentes villes pour mettre en place des animations et expositions sur le parcours entre Bobigny (le parc de la Bergère) et Sevran (le parc de la Poudrerie) .

C'est dans ce cadre que la ville d'Aulnay sous Bois a été impliquée pour organiser une escale fluviale et diverses animations sur le quai du canal, au niveau de la rue Pierre Jouhet et la rue Jean Jaurès.

A ce titre une convention a été établie par le département, celle-ci précisant les obligations des deux parties. Elle vient d'être envoyée à la ville (un peu tardivement) et nécessite d'être approuvée.

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'OURCQ VERT ET BLEU
(29 et 30 Septembre 2012)**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié en l'Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2-3 en date du 13/09/2012.

Etant domicilié à l'Hôtel Départemental : 1 esplanade jean moulin 93006 Bobigny Cedex

D'une part :

ET :

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois, domiciliée en l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par M. Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

Etant domicilié à l'Hôtel de Ville

D'autre part :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet de Paris Métropole, le département de la Seine-Saint-Denis a créé avec quatorze communes (Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Noisy-le-Sec, Romainville, Bobigny, Bondy, Les Pavillons sous-bois, Livry-Gargan, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Vaujours, Tremblay-en-France) les deux communautés d'agglomération (Est Ensemble, Terres de France) la ville de Paris et le département de Seine et Marne une alliance appelée « Ourcq en mouvement ».

Au sein de cette alliance, il a été décidé d'organiser un événement grand public appelé « Ourcq vert et bleu » afin de :

- Sensibiliser les Séquano-dionysiens au développement durable et plus particulièrement aux enjeux de l'eau et de la nature en ville ;
- Valoriser les trames vertes et bleues, notamment à travers le canal de l'Ourcq ;
- Mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire RN3 / canal qu'elle soit architecturale, culturelle ou naturelle ;
- Valoriser les actions et les initiatives locales

L'Ourcq vert et bleu a lieu le long du canal de l'Ourcq sur deux pôles départementaux, des escales communales, et le parc de la Villette.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'organisation de l'escale conçue avec la Commune d'Aulnay sous Bois.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un partenariat organiseront une escale dans le cadre de l'Ourcq vert et bleu les 29 et 30 Septembre 2012.

Pour l'organisation de cette escale, il est prévu l'implantation de structures pour des manifestations communales et/ou départementales.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis aménageront un terrain communal, situé en bordure du Canal de l'Ourcq (Impasse Sainte-Anne). Cette mise à disposition durera le temps nécessaire au déroulement de la manifestation, à l'implantation des structures et à leur démontage.

La Commune prend en charge l'organisation technique de l'escale, à savoir :

- la délimitation de l'escale par arrêté municipal ;
- la fourniture des fluides de ses propres installations (eau, électricité) ;
- la fourniture de barrière type vauban
- la fourniture d'un système de collecte des déchets, à l'attention du public ainsi qu'à l'ensemble des participants et installations du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- la remise en état du terrain après le déroulement de la manifestation.

Elle s'engage :

- à délivrer tout acte administratif nécessaire au déroulement de l'évènement ;
- à prévoir sur le terrain un accès aux véhicules de secours (pompiers) ;
- à assurer le gardiennage de l'escale ;
- à installer un poste de secours médical avec secouristes prêts à intervenir en cas d'accident
- à organiser des spectacles et/ou animations sur l'escale
- à mettre en place des stands (tentes, tables, chaises,...) pour le Département
- à organiser la communication de l'évènement sur son territoire

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département prend en charge :

- l'organisation administrative et tout acte administratif nécessaire à l'évènement autre que communale (préfecture, service des canaux),... ;
- l'organisation technique des croisières fluviales et de la mise à disposition des bateaux ;
- la sécurité des passagers pendant le transport et au moment de l'embarquement et au débarquement,
- à organiser des spectacles et/ou animations sur l'escale
- à mettre en place les secours nautiques nécessaires
- à élaborer les supports de communication
- à organiser la communication de l'évènement

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation, en présence des représentants des deux parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est responsable :

- du déroulement de la manifestation sur le terrain jusqu'à la berge ;
- du déroulement des activités nautiques qu'elle organiserait ou qui seraient proposées par des associations locales autres que les croisières fluviales ;
- de la sécurité du public.

Le Département est responsable du déroulement de la manifestation à partir de la berge et notamment de la sécurité du public sur l'embarcadère.

La Commune et le Département doivent, chacun pour ce qui le concerne, avoir souscrit les assurances nécessaires.

Ils doivent notamment être titulaires d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant leur incomber du fait de leur personnel et de leurs activités et du fait plus particulièrement de leur participation à l'organisation de l'Ourcq Vert et Bleu.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le Département doit solliciter en Préfecture, une autorisation pour les activités terrestres et nautiques de l'escale.

La Commune fournit au Département tous les éléments nécessaires sur les activités qu'elle organise afin de constituer le dossier de sécurité transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, il appartient à la Commune de prendre toutes les dispositions pour faire appliquer les consignes générales existantes en la matière, en plus des règles spécifiques à la présente manifestation.

Si nécessaire, il appartient à la Commune de réunir la commission de sécurité avant la manifestation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à s'entendre par tous les moyens à leur disposition avant de porter le litige devant le tribunal compétent.

Convention établie en quatre exemplaires originaux.

Bobigny, le

Aulnay-Sous-Bois, le

*Pour Le Département de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
la Vice présidente,*

Le Maire -

Josiane Bernard

Gérard Ségura

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2011 SUR LE BUDGET
PRINCIPAL VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée Communale que le Service Eau et Assainissement dispose d'un budget propre.

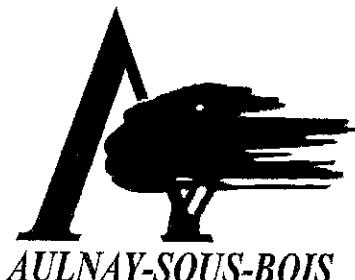
Pour l'année 2011, l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de ce service a été imputée au Budget Ville.

Le Maire propose de prélever cette somme sur le Budget Assainissement et de la reverser sur le Budget Ville.

Il y a donc lieu d'inscrire 147 704 euros en dépense sur le Budget Assainissement et 147 704 euros en recette sur le Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE le versement à la Ville des frais de fonctionnement de l'année 2011 du Service Eau et Assainissement,
DIT que l'inscription budgétaire de la dépense sur le budget de l'Assainissement est effectuée au Chapitre 67 – Article 672 et la recette au budget Ville au Chapitre 71 – Article 7718 – Fonction 01.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 20**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE
2012**

Service émetteur : Direction Espace Public et Eau - Service Eau et Assainissement

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2011 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le service du contrôle de gestion a transmis à ce jour les éléments de coûts de la direction de l'assainissement pour l'année 2011

Désignation	Montant Euros TTC
Entretien, réparation bâtiments	2 819
Versement à des organismes de formation	5 356
Médecine du travail, pharmacie	360
Maintenance informatique	4 014
Frais divers marchés publics	1 911
Frais divers imprimerie	249
Carburants	45 000
Fournitures de petit équipement	3 534
Annonces et insertions	70
TOTAL	63 313

Le service patrimoine bâti a établi que la consommations en fluide du CTM pour l'année 2011. Partant de l'hypothèse que le service Eau et Assainissement représente 17% du taux de charge, pour l'année 2011 cela donne les valeurs suivantes :

- EDF : 9 451,60 euros TTC
- GDF : 26 639,06 euros TTC
- L'Eau : 9860,23 euros TTC

Le prix du m² de bureau étant de 108 euros :

La surface bureau « pur » est de 194 m² auxquels s'ajoutent 158.66 (dépôt + atelier) soit 352.66 m² au total 38 439.94 euros/an.

Le montant du budget de fonctionnement ré-imputable sur le budget assainissement serait donc de : 147 703,83 euros TTC arrondi à 147 704 euros ttc.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 6 621,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 6 621,59 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED], plusieurs titres de recettes correspondant à des impayés de crèche, centres de loisirs et restauration sur les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

[REDACTED] rencontrant des difficultés financières, a cessé tout remboursement de sa dette depuis son déménagement, et de fait, des retenues sur ses prestations CAF ont été effectuées par la Trésorerie de Sevran.

Vu les difficultés financières de cette personne et à sa demande, le Maire propose à l'assemblée de lui accorder un remboursement du montant des retenues soit 213,75€ (deux cent treize euros et soixante quinze centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

ACCEPTE d'accorder un remboursement à [REDACTED] de 213,75 euros relatif aux titres de recettes émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673- fonction 01.

**Objet : SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES
PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) –
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE
2011**

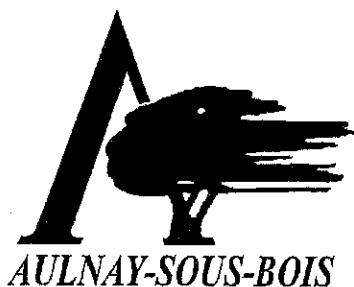
Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le Syndicat d'équipement et de l'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA au titre de l'année 2011.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2012

Services émetteurs : Intercommunalité et Grands Projets de territoire, Finances

**SYNDICAT D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE
FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2011**

1/ L'évolution du contexte institutionnel et ses conséquences :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Terres de France regroupant les communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) est devenu au 1^{er} janvier 2010 un syndicat mixte.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération exerce directement la compétence obligatoire relative à l'organisation des transports urbains et a décidé de déléguer au SEAPFA sa compétence optionnelle de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Enfin, pour ce qui concerne les compétences facultatives (cimetière intercommunal et réseaux de chaleur), la Communauté d'Agglomération s'est substituée au sein du SEAPFA aux communes qui la composent.

Un tableau récapitulatif des compétences du SEAPFA et leur ventilation par adhérent est annexé au présent rapport.

Dans la mesure où certaines compétences transférées des villes à la Communauté d'Agglomération sont exercées par le SEAPFA et que ce dernier a vocation à être absorbé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il a été jugé utile de mutualiser entre les deux collectivités les fonctions administratives et financières.

Afin de permettre le soutien du SEAPFA à l'association « 2 Mains » qui agit dans le domaine de l'insertion professionnelle en gérant l'atelier chantier d'insertion de « la Ressourcerie », la compétence pour subventionner l'école de la 2^{ème} chance implantée à Sevran a été élargie aux actions d'insertion menées en direction de personnes en difficulté soit au niveau scolaire, social ou professionnel.

2/ La situation des grands équipements concernant Aulnay-sous-Bois

Le cimetière intercommunal de Tremblay-en-France

Pour l'année 2011, 202 inhumations y ont été réalisées.

Les marchés de travaux pour réaliser l'extension du cimetière ont été attribués en novembre 2011.

Les aires d'accueil des gens du voyage

L'aire d'Aulnay-sous-bois gérée par un gestionnaire spécialisé accueille 15 familles et donne satisfaction à ses usagers. Une action particulière autour du livre y est poursuivie pour faciliter les échanges et la scolarisation.

Le Centre équestre du Château Bleu à Tremblay-en-France

Les activités du centre sont gérées par l'association du parc intercommunal d'équitation du château bleu. Il accueille 731 cavaliers, dont 74% de moins de 16 ans, issus de toutes les villes membres du syndicat.

Doté d'un projet pédagogique original, cet équipement reconnu continue de connaître un succès important auprès de la population.

Les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et les structures d'hébergement

Le SEAPFA a assuré les travaux de sécurité et de gros entretien des ESAT dont il est propriétaire. Ces structures sont gérées par l'Association du Pays de France et de l'Aulnoye qui dispose d'un budget de 11 Millions d'euros, emploie 110 salariés et s'occupe de 350 travailleurs handicapés.

3 / La 2^{ème} édition de l'Intégrathlon

L'Intégrathlon est une manifestation partenariale lancée en 2010 et rassemblant sur les terrains de sport valides et handicapés pour un moment d'échange et de découverte. Après une préparation associant les municipalités et le milieu associatif, la deuxième édition s'est déroulée du 18 au 21 mai 2011. Cette deuxième édition a amplifié le succès de cette manifestation en rassemblant davantage d'associations sportives, d'établissements d'accueil et de participants.

L'Intégrathlon se révèle un accélérateur de la pratique sportive des personnes handicapées qui se décline localement par de multiples initiatives ponctuelles ou régulières.

4. L'étude de développement et d'évolution des ressources énergétiques des réseaux de chaleur

A Aulnay-Sous-Bois, le réseau fournit la chaleur à 5 800 équivalents logements. Il est alimenté par deux chaufferies au gaz avec co-génération. Cette configuration rend tout à fait opportune la réalisation d'une étude pour explorer les scénarios d'une intégration d'une énergie renouvelable.

Le SEAPFA a notifié ce marché d'étude à un groupement constitué par les entreprises GPC-Saunier-Sermet.

L'étude pour le réseau de chaleur d'Aulnay-Sous-Bois est avancée à 75%.

5/ Les résultats financiers

Seul le budget général concerne la commune d'Aulnay-Sous-Bois (cf en annexe, comptes 2011 du SEAPFA).

Le SEAPFA affiche une situation financière stabilisé en 2011.

L'excédent brut de gestion (3 090 K€) diminue de 13,39% et retrouve un niveau similaire à celui de l'année 2009. La diminution sensible des recettes (-2,23% des produits de gestion courante/-10,87% des recettes de gestion) explique cette tendance, d'autant plus que les charges de gestion augmentent dans le même temps (+ 1,83%) à un rythme certes ralenti par rapport à l'année précédente (+ 5,79%).

De ce fait, la capacité d'autofinancement à hauteur de 2 299 K€ se déprécie par rapport à l'année dernière avec notamment une augmentation significative des frais financiers (+ 20,80%).

La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (2 584 K€) en hausse de 78,64% par rapport à 2010 permet d'augmenter de 12,01% le résultat consolidé (4 883 K€) .

Ce dernier ramené à 4 881 K€ après la prise en compte des restes à réaliser permet de financer la totalité du besoin de financement net de la section d'investissement.

A noter, l'augmentation importante du remboursement du capital des emprunts (+ 23,89% par rapport à 2010).

Les dépenses d'investissement prévues à hauteur de 19 922 K€ sont réalisées à hauteur de 58,45% des crédits votés, les seules dépenses d'équipement affichent un taux de réalisation de 40,67%.

Les reports sur 2012 (7 881 K€) concernent principalement la gare des Beaudottes (3 300 K€), la gare du Vert-Galant (330 K€), les aires de stationnement des gens du voyage (520 K€) et le parking des Beaudottes (3 700 K€).

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2011. L'ajustement nécessaire au financement du solde de la section d'investissement est prévu au budget supplémentaire 2012.

COMPTE S 2011 du SEAPFA

	2009	2010	2011	EVOLUTION	
				2010/2009	2011/2010
Produits des services	214 916,76	396 395,69	538 956,56	+ 84,44%	+ 35,96%
Impôts et Taxes	5 180 628,00	2 280 907,00	2 014 425,00	-55,97%	-11,68%
Dotations, Subventions et Participations	207 339,00	3 489 138,00	3 475 448,25	+ 1582,82%	-0,39%
Produits de gestion courante (A)	5 602 883,76	6 166 440,69	6 028 829,81	+ 10,06%	-2,23%
Achats	97 402,72	141 481,66	99 237,27	+ 45,25%	-29,86%
Autres Achats externes	2 407 085,22	2 785 303,66	2 914 048,11	+ 15,71%	+ 4,62%
Impôts et Taxes	2 504,00	1 679,00	1 737,00	-32,95%	+ 3,45%
Charges de personnel	1 621 858,62	1 677 050,95	1 579 432,98	+ 3,40%	-5,82%
Autres charges de gestion courante	452 976,88	236 971,44	342 078,81	-47,69%	+ 44,35%
Charges exceptionnelles	796,94	20,07	5 972,40	-97,48%	+ 29657,85%
Dotations à caractère de charges d'exploitation	51 690,73	59 922,68	49 625,74	+ 15,83%	-17,18%
Charges de gestion (B)	4 634 315,11	4 902 429,46	4 992 132,31	+ 5,79%	+ 1,83%
Produits de gestion courante	1 344 068,56	1 409 442,34	1 217 900,00	+ 4,86%	-13,59%
Autres produits de gestion courante	801 539,56	811 390,00	822 414,83	+ 1,23%	+ 1,36%
Produits exceptionnels	26 812,53	82 597,47	12 663,04	+ 208,06%	-84,67%
Recettes de gestion (C)	2 172 420,65	2 303 429,81	2 052 977,87	+ 6,03%	-10,87%
EXCEDENT BRUT DE GESTION (D)	3 140 989,30	3 567 441,04	3 089 675,37	+ 13,58%	-13,39%
(A+C)-B					
Intérêts financiers (E)	619 151,22	654 572,72	790 700,00	+ 5,72%	+ 20,80%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (F)	2 521 838,08	2 912 868,32	2 298 975,37	+ 15,51%	-21,08%
D - E					
Opérations de transfert entre sections	4 511,90	0,00			
RESULTAT DE L'EXERCICE (H)	2 517 326,18	2 912 868,32	2 298 975,37	+ 15,71%	-21,08%
Excédent de fonctionnement (G)	798 890,50	1 446 330,14	2 583 796,05	+ 81,04%	+ 78,64%
Régularisation ICNE	-4 630,55				
RESULTAT CONSOLIDÉ	3 311 586,13	4 359 198,46	4 882 771,42	+ 31,63%	+ 12,01%
(H + G)					
Remboursement du capital	1 347 802,35	1 273 903,07	1 578 290,74	-5,48%	+ 23,89%

Tableau récapitulatif des compétences du syndicat mixte et leur ventilation par adhérent – Année 2011

Compétences	Aulnay	Le Blanc-Mesnil	Sevran	Tremblay	Villepinte	Catères de France
1 Actions d'intérêt intercommunal en faveur des handicapés adultes et enfants : construction, aménagement et entretien des équipements intercommunaux, gestion des classes spécialisées et transport scolaire, et organisation de l'« intégration »	X	X	X	X	X	
2 Aménagement, construction et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage	X	X	X	X	X	
3 Parcs de stationnement du pôle d'échanges du Vert Galant.			X	X	X	
4 Cinetière intercommunale, aménagement et gestion	X					X
5 Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages. Déchets industriels parvis (DIB). Construction et gestion des déchetteries. Soutien au compostage à domicile.		X				X
6 Construction de réseaux de chaleur			X			X
7 Gestion de réseaux de chaleur			X			X
8 Etudes d'urbanisme ou d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal.	X		X	X	X	
9 Réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat conformément à l'article 3 et suivants de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la matière d'ouvrage public.	X	X	X	X	X	
10 Centre équestre « Château Bleu » à Tremblay-en-France : construction et gestion.	X	X	X	X	X	
11 Aménagement d'un réseau intercommunal de circulations douces, construction et maintenance d'une passerelle piétonne et cyclable en franchise de l'A 104.	X	X	X	X	X	
12 Création d'infrastructures routières, de l'aménagement et d'espaces verts de la Zone d'activités internationales de Tremblay-en-France, Villepinte	X		X	X	X	
13 Parcs de stationnement du pôle d'échanges de Savran-Beaulieu	X		X	X	X	
14 Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois	X		X	X	X	
15 Gestion du transport des élèves des communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte se rendant à l'école de rugby située sur le territoire de Tremblay-en-France			X	X	X	
16 Soutien à des actions d'inclusion menées en direction des personnes en difficulté, sol au niveau scolaire, social ou professionnel et inscrites dans le cadre des compétences statutaires (ressourçante - école de la 2ème chance,			X	X	X	
17 Crédit et gestion d'un cimetière intercommunal au Cinetière intercommunal de Tremblay-en-France.			X			X

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public et Eau – Assainissement - Entretien

BAIL GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2016	Procédure adaptée ouverte	<u>Montants annuels</u> : Sans montant minimum Maximum : 300 000 € HT
--	---------------------------	---

Direction Santé Gérontologie – Cabinets dentaires

FOURNITURE ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES – ANNEE 2013, RENOUVELABLE EN 2014	Procédure adaptée ouverte	<u>Montants annuels</u> (non assujetti à TVA) : Minimum : 9 000 € HT Maximum : 99 000 € HT (multi attributaire – 3 maximum)
---	---------------------------	--

Direction Prévention Sécurité

MARCHE DE GARDIENNAGE DES DIFFERENTES PRESTATIONS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ANNEE 2013 RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2016	Procédure adaptée ouverte	Lot 1 : Surveillance, sécurité et gardiennage des équipements culturels	<u>Montants annuels</u> Minimum : 50 000 €HT Maximum : 300 000 €HT
		Lot 2 : Surveillance, sécurité et gardiennage du Stade Nautique	<u>Montants annuels</u> Minimum : 50 000 €HT Maximum : 150 000 €HT
		Lot 3 : Surveillance, sécurité et gardiennage de l'évènementiel manifestations sportives et culturelles	<u>Montants annuels</u> Minimum : 50 000 €HT Maximum : 300 000 €HT